

ANNEXE 6 – SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES

TABLE DES MATIÈRES

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	458
1.1 Évolution économique récente	458
1.1.1 Économie réelle	458
1.1.2 Politique budgétaire	461
1.1.3 Balance des paiements, politique monétaire et politique de change	464
1.2 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services	466
2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....	469
2.1 Cadre général	469
2.2 Élaboration et objectifs de la politique commerciale	469
2.3 Accords et arrangements commerciaux.....	470
2.3.1 OMC	470
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels.....	471
2.4 Régime d'investissement	472
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....	474
3.1 Mesures visant directement les importations	474
3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières.....	474
3.1.2 Règles d'origine.....	476
3.1.3 Droits de douane	476
3.1.3.1 Droits NPF appliqués.....	476
3.1.3.2 Consolidations tarifaires.....	479
3.1.3.3 Préférences et concessions tarifaires.....	479
3.1.4 Autres impositions à l'importation	479
3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	480
3.1.5.1 Prohibitions à l'importation	480
3.1.5.2 Restrictions à l'importation	481
3.1.5.3 Licences d'importation	481
3.1.6 Mesures contingentes.....	482
3.2 Mesures visant directement les exportations.....	483
3.2.1 Procédures, taxes et prélèvements à l'exportation	483
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation	483
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation.....	483
3.2.4 Promotion des exportations et aide à l'exportation.....	483
3.3 Mesures visant la production et le commerce.....	484
3.3.1 Mesures d'incitation	484
3.3.2 Normes et règlements techniques	485
3.3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires.....	486
3.3.4 Entreprises commerciales d'État.....	487
3.3.5 Politique de la concurrence et contrôle des prix	487
3.3.6 Marchés publics.....	487

3.3.7 Droits de propriété intellectuelle.....	488
4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	491
4.1 Agriculture et pêche.....	491
4.2 Secteur manufacturier.....	493
4.3 Services.....	493
4.3.1 Services financiers	493
4.3.2 Télécommunications.....	495
4.3.3 Transports.....	497
4.3.3.1 Transport aérien	497
4.3.3.2 Transport maritime	498
4.3.4 Tourisme.....	498

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Commerce des marchandises, principales sections de la CTCI, 2014 et 2021.....	467
Graphique 3.1 Répartition des taux de droits NPF, 2022	477

TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2015-2021	458
Tableau 1.2 Comptes budgétaires du gouvernement central, 2015-2021.....	462
Tableau 1.3 Balance des paiements, 2015-2021	464
Tableau 1.4 Commerce des services, 2015-2021	468
Tableau 2.1 Notifications à l'OMC, 2014-2021	470
Tableau 3.1 Structure du tarif douanier, 2013 et 2022	477
Tableau 3.2 Analyse succincte des droits NPF, 2022.....	477
Tableau 3.3 Catégories des bénéficiaires d'exonérations fiscales temporaires au titre de la Loi sur les incitations fiscales.....	484
Tableau 3.4 Allègements fiscaux en faveur des entreprises exportatrices, 2022.....	484
Tableau 3.5 Règlements techniques, 2022.....	485
Tableau 3.6 Participation à des traités administrés par l'OMPI, 2022.....	489
Tableau 3.7 Enregistrement de titres de propriété intellectuelle, 2014-2021	489
Tableau 4.1 Aide en cas de détresse, 2020-2022	492
Tableau 4.2 Dépenses au titre des mesures de soutien interne, 2015-2019	492
Tableau 4.3 Statistiques concernant les télécommunications, 2015-2021	495
Tableau 4.4 Statistiques concernant le tourisme, 2014-2021	499

ENCADRÉS

Encadré 3.1 Prescriptions en matière de licences d'importation, 2022	482
--	-----

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Évolution économique récente

1.1.1 Économie réelle

1.1. Saint-Vincent-et-les Grenadines est un État insulaire situé au sud-est des Îles Windward dans les petites Antilles, à l'extrémité sud de la mer des Caraïbes orientale. Le pays se compose de l'île principale de Saint-Vincent et des deux tiers de la partie septentrionale des Grenadines, une chaîne de 32 îles plus petites, dont certaines sont inhabitables. En tant que petit État insulaire en développement, Saint-Vincent-et-les Grenadines est vulnérable aux chocs exogènes comme les catastrophes naturelles, ainsi qu'aux fluctuations du marché mondial.

1.2. L'économie de Saint-Vincent-et-les Grenadines est dominée par les services, principalement le tourisme. Le secteur des services représente plus de 60% de l'économie, tandis que l'ensemble des activités liées au tourisme¹ (commerce de gros et de détail; hébergement et restauration; et transport et entreposage) contribue au PIB à hauteur d'environ 20% par an. Les secteurs de l'agriculture et de la pêche sont à l'origine de la majorité des exportations de marchandises du pays et représentent environ 7% du PIB. Le secteur manufacturier est limité et englobe principalement les activités agroalimentaires; il représente environ 4% du PIB (tableau 1.1). La population totale de Saint-Vincent-et-les Grenadines était de 110 784 habitants en 2021 et progressait à un rythme annuel de 0,3%; pendant la période considérée (2015-2022), le pays a enregistré des sorties nettes de population.² D'après la Banque mondiale, Saint-Vincent-et-les Grenadines fait partie des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure; son PIB par habitant était légèrement supérieur à 8 000 USD en 2021.

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2015-2021

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PIB (millions de XCD courants)	2 124	2 199	2 289	2 388	2 457	2 355	2 441
PIB (millions d'USD courants)	787	814	848	884	910	872	904
Croissance du PIB réel (variation en %)	2,8	4,1	1,7	3,1	0,4	-5,3	1,4
PIB par habitant (USD)	7 131	7 380	7 676	8 002	8 229	7 879	8 162
PIB par activité économique (% du PIB)							
Agriculture, sylviculture et pêche	6,3	6,8	6,7	7,1	7,0	8,6	6,9
Cultures	4,5	5,0	4,9	5,1	5,0	6,4	5,1
Production animale	1,3	1,3	1,3	1,3	1,4	1,4	1,2
Pêche et aquaculture	0,4	0,4	0,4	0,7	0,6	0,7	0,6
Industries extractives	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,2
Secteur manufacturier	4,8	5,0	5,0	4,9	4,1	3,9	4,1
Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2,6	2,3	2,4	2,3	2,6	2,4	2,3
Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et remise en état	0,9	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9
Construction	6,5	6,2	6,4	6,3	6,0	5,6	6,2
Services	64,7	63,7	63,6	63,5	64,3	63,0	62,7
Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules à moteur et de motocycles	11,2	10,8	10,2	10,4	9,5	9,5	11,0
Transport et entreposage	6,6	6,5	7,3	7,8	7,9	5,7	5,2
Transport routier	4,3	4,4	4,8	5,0	4,8	3,7	3,6
Transport maritime	0,6	0,4	0,8	1,0	1,0	0,9	0,8
Transport aérien	0,6	0,7	0,6	0,7	0,7	0,2	0,2
Entreposage et services auxiliaires des transports	0,8	0,8	0,9	1,0	1,3	0,8	0,5
Services postaux et de courrier	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2
Services d'hébergement et de restauration	2,7	2,6	3,1	3,9	4,3	2,6	1,6
Hébergement	1,4	1,3	1,5	1,9	2,1	1,0	0,6
Activités de services de restauration et de consommation de boissons	1,3	1,3	1,6	2,0	2,2	1,6	1,0

¹ Saint-Vincent-et-les Grenadines n'a pas de compte satellite du tourisme.

² Banque mondiale: Saint-Vincent-et-les Grenadines. Adresse consultée: <https://donnees.banquemondiale.org/pays/saint-vincent-et-les-grenadines>.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Information et communication	4,0	3,9	3,7	3,2	3,2	3,2	3,1
Activités d'édition	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Activités de production de films cinématographiques et vidéo, de programmes de télévision, d'enregistrements sonores et d'édition musicale	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Télécommunications	3,5	3,6	3,3	2,9	2,8	2,9	2,8
Activités financières et d'assurance	7,1	6,8	6,5	6,2	7,2	8,2	8,1
Activités de services financiers, à l'exception des assurances et des caisses de retraite	6,2	5,9	5,6	5,3	5,9	6,8	6,7
Activités d'assurance, de réassurance et de caisses de retraite, à l'exception de la sécurité sociale obligatoire	0,9	0,9	0,9	0,9	1,3	1,4	1,4
Activités immobilières	10,5	10,1	9,9	9,9	9,7	9,9	9,8
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	1,3	1,3	1,3	1,1	1,0	1,1	1,1
Activités de services administratifs et de soutien	2,1	2,3	2,2	2,2	2,0	1,9	1,8
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	8,5	8,5	8,0	7,5	7,7	8,5	8,9
Enseignement	6,2	6,5	7,0	6,8	7,2	7,7	7,7
Enseignement public	4,5	4,2	4,1	4,0	4,0	4,4	4,5
Enseignement privé	1,7	2,2	2,9	2,8	3,2	3,3	3,2
Santé et activités d'action sociale	2,7	2,6	2,4	2,5	2,7	3,0	2,8
Services de santé du secteur public	2,2	2,1	1,8	1,8	2,0	2,2	2,1
Services de santé du secteur privé	0,5	0,5	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7
Arts, spectacles et loisirs	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9
Autres activités de services	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5
Activités des ménages privés employant du personnel domestique; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Valeur ajoutée brute aux prix de base	85,9	84,9	85,0	85,1	85,1	84,6	83,4
Impôts sur les produits	14,1	15,2	15,1	14,9	15,0	15,5	16,7
Impôts moins les subventions aux produits	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prix et taux d'intérêt							
Inflation (% , fin de période)	-2,1	1,0	3,0	1,4	0,5	-1,0	3,4
Inflation (% , moyenne pour la période)	-1,7	-0,1	2,2	2,3	0,9	-0,6	1,6
Masse monétaire (M1) (millions de XCD, fin de période)	438	480	476	516	580	586	694
Exigibilités monétaires (M2) (millions de XCD, fin de période)	1 476	1 521	1 539	1 565	1 720	1 643	1 854
Masse monétaire (M1) (croissance en %)	2,7	9,6	-0,8	8,4	12,5	1,0	18,4
Exigibilités monétaires (M2) (croissance en %)	4,8	3,0	1,2	1,7	9,9	-4,5	12,8
Taux d'intérêt							
Taux créditeur (%)	1,92	1,82	1,82	1,78	1,68	1,62	1,65
Taux débiteur (%)	9,22	8,90	8,58	8,41	8,3	7,8	7,5
Pour mémoire:							
Population (personnes)	110 299	110 343	110 431	110 520	110 608	110 696	110 784
Exportations de marchandises et de services (% du PIB courant)	36,1	37,2	34,6	36,4	36,0	21,7	13,9
Importations de marchandises et de services (% du PIB courant)	53,0	53,9	50,7	51,2	46,7	42,8	46,0
Taux de change (monnaie nationale par USD)	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7
Taux de change effectif réel (indice)	103,1	104,2	104,2	103,9	105,9	103,6	99,8
Taux de change effectif réel (variation en %)	5,5	1,1	0,0	-0,2	1,9	-2,1	-3,7

Note: Les données relatives à la période 2019-2021 sont des données préliminaires.

Source: Office de la statistique de Saint-Vincent-et-les Grenadines; Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB); et Fonds monétaire international (FMI).

1.3. Pendant la période considérée, Saint-Vincent-et-les Grenadines a enregistré des résultats économiques modestes. Le PIB a progressé en moyenne de 1,1% par an sur la période 2015-2021. Tout au long de la période à l'examen, la croissance économique a été tirée principalement par les exportations de services, en particulier le tourisme et les activités de construction (construction de nouvelles infrastructures et reconstruction/rénovation d'infrastructures endommagées).

1.4. Pendant les premières années de la période à l'examen, l'économie se remettait encore de la crise financière mondiale et des catastrophes naturelles consécutives, mais malgré cela, des taux de croissance solides de 2,8% et 4,1% ont été enregistrés respectivement en 2015 et 2016. Si la croissance du PIB réel a quelque peu ralenti en 2017, pour s'établir à 1,7%, elle a repris en 2018 jusqu'à atteindre 3,1%, grâce à l'augmentation progressive des arrivées de touristes, dynamisée notamment par l'amélioration notable de la capacité nationale de transport aérien due à la mise en service du nouvel aéroport international en février 2017. L'économie s'est affaiblie en 2019 et le PIB réel s'est contracté de 5,3% en 2020, lorsque la pandémie de COVID-19 a frappé le pays. La reprise de l'économie après la pandémie a été encore compliquée par l'éruption du volcan La Soufrière en avril 2021; de ce fait, le PIB n'a progressé que de 1,4% en 2021 et est resté inférieur à son niveau d'avant la pandémie. Grâce à la réponse du gouvernement et à l'aide de la communauté internationale, l'économie devrait connaître une légère amélioration en 2022.

1.5. La pandémie de COVID-19 a constitué un défi majeur pour l'économie de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui est tirée par le tourisme. Les arrivées de visiteurs en provenance de tous les grands marchés ont diminué; en particulier, le nombre de visiteurs séjournant dans le pays a chuté de 69%. La valeur ajoutée dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration a connu une forte baisse de 55%. Les recettes du tourisme se sont presque épuisées. Le déclin du tourisme a été aggravé par la croissance négative des secteurs agricole et manufacturier enregistrée avant la pandémie. Tous ces facteurs ont conduit à une contraction du PIB de 5,3% en 2020. Le taux de chômage constamment élevé a encore augmenté de deux points de pourcentage à cause de la pandémie, jusqu'à atteindre 21,6% en 2021, contre 19,3% en 2019.³

1.6. L'éruption volcanique a fait peser des tensions supplémentaires sur la reprise économique du pays. D'après une étude menée par les autorités, l'éruption de La Soufrière a engendré des pertes économiques représentant plus de 18% du PIB en 2020. Elle a fortement affecté le secteur agricole, détruisant la quasi-totalité des cultures et du bétail. Elle a également endommagé directement les infrastructures et les bâtiments – à eux seuls, ces dégâts ont été estimés à plus de 26% du PIB (environ 622 millions de XCD).⁴ En outre, les dommages causés à la production manufacturière et aux projets de construction, temporairement perturbés par l'accumulation de cendres et l'interruption des services, ont été évalués à environ 11% du PIB en 2021.⁵ Les autorités considèrent toutefois que l'éruption volcanique a eu sur le tourisme un impact limité, en partie parce que ce secteur subissait encore les effets de la pandémie.⁶

1.7. Lors des dernières consultations au titre de l'article IV des Statuts du FMI menées en novembre 2022, les services du FMI ont noté qu'avant la pandémie, les autorités avaient considérablement renforcé les fondamentaux. Des efforts notables avaient été déployés pour diversifier la base d'exportation, renforcer le capital humain, améliorer le climat de l'investissement et accroître la résilience face au changement climatique. Cependant, la pandémie et les éruptions volcaniques de 2021 ont mis en évidence la vulnérabilité de Saint-Vincent-et-les Grenadines vis-à-vis des chocs extérieurs et des catastrophes naturelles. Le rapport indique que les mesures

³ Comme indiqué dans le cadre des consultations menées avec Saint-Vincent-et-les Grenadines au titre de l'article IV des Statuts du FMI en 2018 et 2022, le gouvernement a estimé que le taux de chômage s'élevait à 25,8% en 2017. Le Ministère des finances a noté que le taux de chômage devrait demeurer autour de 20%, soit un niveau globalement inchangé par rapport au recensement précédent de 2012. Voir FMI (2019), *Staff Report for the 2018 Article IV Consultation: St Vincent and the Grenadines*. Adresse consultée: <https://www.imf.org/-/media/Files/Publications/CR/2019/1VCTEA2019001.ashx>.

⁴ Ministère des finances (2021), *La Soufrière Volcanic Eruption Sector Reports: Saint Vincent and the Grenadines, août 2021*. Adresse consultée: http://finance.gov.vc/finance/images/PDF/Full_Report_SVG_PDNA_Volcanic_Eruption.pdf.

⁵ FMI, Perspectives de l'économie mondiale, avril 2021.

⁶ Les autorités indiquent que l'impact relativement faible de l'éruption volcanique sur le tourisme est imputable à deux facteurs: la majorité des infrastructures touristiques se trouvent dans la zone verte, qui est éloignée du volcan; et la méthode d'estimation (approche des "catastrophes simultanées") tenait déjà compte de l'incidence de la COVID-19 sur le secteur dans la base de référence de la modélisation. De ce fait, les estimations ont été établies à partir de données initiales déjà faibles.

proactives des pouvoirs publics, soutenues par deux facilités de crédit rapide (FCR) du FMI et des fonds d'autres institutions financières internationales, ont permis d'atténuer l'impact socioéconomique des chocs et de limiter les séquelles économiques. Deux décaissements ont été approuvés au titre des FCR: l'un de 11,7 millions de DTS (100% du contingent) en mai 2020, pour répondre à la pandémie de COVID-19, et l'autre de 8,17 millions de DTS (69,85% du contingent) en juillet 2021, pour remédier aux conséquences des éruptions volcaniques. Grâce à ces fonds, le gouvernement a pu financer deux séries de mesures budgétaires, pour apporter un soutien essentiel aux ménages et entreprises touchés par les chocs ainsi qu'aux populations vulnérables.⁷

1.8. En novembre 2022, le FMI a prévu que l'économie de Saint-Vincent-et-les Grenadines devrait croître de 5% en 2022, soutenue par des projets d'investissement de grande envergure et la reprise du tourisme et de l'agriculture, avant de se renforcer encore davantage en 2023. En raison des pressions extérieures, l'inflation annuelle moyenne a été estimée à 5,8% en 2022.⁸

1.9. L'inflation est restée modérée pendant la majeure partie de la période considérée, entre 0,5% et 3%, sauf en 2015 et 2020 où l'évolution de l'indice des prix à la consommation a été négative. Cependant, en 2021, sous l'effet d'une pression inflationniste importée, notamment une forte hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires, l'inflation s'est accélérée jusqu'à atteindre une moyenne annuelle de 3,4%, et elle devrait osciller autour de 6% en 2022, comme indiqué précédemment. Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour contrer la pression inflationniste, notamment: i) une réduction temporaire de moitié des droits d'accise sur les carburants; ii) la suppression de la redevance pour services douaniers (CSC) visant les importations de carburants des Services d'électricité de Saint-Vincent (VINLEC), de mai à la fin de l'année 2022; iii) l'octroi de subventions aux engrais aux agriculteurs en 2022 et de subventions aux aliments pour animaux aux éleveurs; iv) la réintroduction du programme ciblé d'aide alimentaire à partir de mai 2022; v) le relèvement, de 150kWh à 250kWh, du seuil d'exonération de la TVA sur la consommation mensuelle d'électricité, de juillet à la fin de l'année 2022; et vi) l'exonération de la moitié de la redevance pour services douaniers visant la farine à compter de juillet 2022.

1.1.2 Politique budgétaire

1.10. Comme les autres États de l'OECD Membres de l'OMC, Saint-Vincent-et-les Grenadines dispose d'une base économique étroite et fortement dépendante du tourisme ainsi que des activités connectées. La plupart des recettes fiscales proviennent des taxes indirectes, y compris la TVA, les droits d'accise, les droits de douane et la CSC. Pendant la période considérée, le commerce international a considérablement contribué à l'augmentation des recettes publiques. Pris ensemble, les droits de douane et les CSC – des recettes découlant directement du commerce – ont représenté environ 12% des recettes fiscales totales. Les recettes tirées de la TVA ont représenté environ un tiers des recettes totales (tableau 1.2).

1.11. Avant la pandémie de COVID-19, Saint-Vincent-et-les Grenadines avait engagé un processus de consolidation budgétaire et des réformes structurelles pour élargir la base d'imposition, améliorer le recouvrement de l'impôt, maîtriser les dépenses et résoudre la question de la viabilité de la dette publique. Ces mesures d'ajustement incluaient: l'élargissement de la base d'imposition; le relèvement du taux de la TVA et d'autres impositions, comme la CSC, la redevance aéroportuaire et le droit de licence sur la propriété foncière; l'amélioration de l'efficacité du recouvrement de l'impôt; et la rationalisation des exonérations et avantages fiscaux. Grâce à cela, la situation budgétaire s'est améliorée; la dette publique ramenée au PIB a progressivement diminué, tombant de 76% en 2015 à 68% en 2019 (tableau 1.2). Par ailleurs, avec l'achèvement de ce projet d'infrastructure majeur, les dépenses en capital ont graduellement baissé jusqu'en 2018, même si les immobilisations et les transferts en espèces (principalement pour les opérations de réhabilitation consécutives aux catastrophes naturelles) sont restés élevés.

⁷ FMI (2022), *St. Vincent and the Grenadines: Staff Report for the Article IV Consultation*, FMI, Country Report n° 22/346, novembre, page 6. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2022/11/17/St-Vincent-and-the-Grenadines-2022-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-525774>.

⁸ FMI, *Country Report n° 22/346*. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2022/11/17/St-Vincent-and-the-Grenadines-2022-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-525774>.

Tableau 1.2 Comptes budgétaires du gouvernement central, 2015-2021

(% du PIB courant)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 ^a
PIB (millions de XCD courants)	2 124	2 199	2 289	2 388	2 457	2 355	2 441
Recettes courantes	24,4	27,0	25,9	25,0	24,5	25,0	27,1
Recettes fiscales	20,9	22,7	22,4	21,4	20,9	22,1	23,9
Impôts sur les biens et services	10,8	10,7	10,7	10,7	11,4	11,7	11,3
<i>Dont</i> : taxe sur la valeur ajoutée	6,8	7,0	7,0	7,1	7,7	7,6	7,5
Impôts sur le revenu et les bénéfices	6,1	7,1	6,6	6,2	5,7	6,1	5,9
<i>Dont</i> : impôt sur les sociétés	2,2	3,0	2,4	2,3	1,8	1,9	1,8
Impôt sur le revenu des personnes physiques	3,3	3,5	3,5	3,3	3,4	3,6	3,6
Impôts fonciers	1,4	2,1	2,5	1,6	1,1	1,7	4,1
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	2,6	2,9	2,7	2,9	2,7	2,7	2,6
<i>Dont</i> : droits d'importation	2,5	2,6	2,4	2,5	2,4	2,4	2,3
Recettes extra-fiscales	3,5	4,3	3,5	3,6	3,6	2,9	3,2
Dépenses courantes	23,9	22,9	23,6	23,1	23,6	25,9	26,9
Marchandises et services	3,4	3,1	3,4	3,2	3,2	3,8	4,0
Paiement des intérêts	2,1	1,9	2,2	2,2	2,3	2,2	2,0
Paiement des intérêts intérieurs	1,3	1,3	1,4	1,3	1,4	1,4	1,3
Paiement des intérêts extérieurs	0,8	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7
Émoluments personnels	12,7	12,5	12,3	12,1	12,3	13,7	13,8
Transferts et subventions	5,7	5,4	5,8	5,6	5,7	6,2	7,0
Dépenses en capital	4,7	3,6	5,4	4,1	6,5	8,0	8,0
Dépenses en capital et prêts nets	4,7	3,6	5,4	4,1	5,3	8,0	8,0
Balance des opérations courantes	0,6	4,0	2,3	1,9	0,9	-0,9	0,3
Solde primaire (dons compris)	1,3	3,0	0,2	0,7	-0,9	-3,9	-3,0
Solde global (dons compris)	-0,8	1,1	-1,9	-1,5	-3,2	-6,1	-5,0
Financement total	0,8	-1,1	1,9	1,5	3,2	6,1	5,0
Financement intérieur	-1,9	-3,0	2,3	-1,3	1,2	-9,7	-14,5
Financement extérieur	4,0	3,0	-0,4	1,9	1,3	0,0	19,6
Arriérés	-1,4	-1,1	0,0	0,8	0,7	0,0	0,0
Pour mémoire							
Dette publique totale (millions de XCD)	1 614	1 717	1 585	1 653	1 670	1 905	2 116
Dette publique totale (% du PIB)	76,0	78,1	69,3	69,2	68,0	80,9	86,7
Dette extérieure (% du PIB)	50,7	55,9	45,7	44,2	46,1	52,9	62,4
Dette intérieure (% du PIB)	25,3	22,2	23,6	25,0	21,9	28,0	24,2

a Données préliminaires.

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB).

1.12. Ces initiatives ont permis au pays d'enregistrer des excédents budgétaires du compte primaire sur la période 2015-2018 et des déficits de la balance globale modérés, compris entre 0,8% et 1,9% du PIB (un excédent a été enregistré en 2016). Sous l'effet des mesures budgétaires et d'une contraction de l'activité économique, la tendance à la baisse du ratio dette publique-PIB s'est inversée avant 2020. En 2020, le déficit budgétaire global, largement financé par l'aide multilatérale et bilatérale, s'est creusé jusqu'à représenter 6,1% du PIB, à cause des dépenses liées à la COVID-19. Les dépenses totales ont augmenté, mais moins que dans les autres États de l'OECO Membres de l'OMC, atteignant 25,9% du PIB en 2020, contre 23,6% en 2019. Toutefois, et malgré les chocs, les recettes fiscales en termes nominaux sont restées solides en 2020 et 2021, et leur part dans le PIB a effectivement augmenté. En 2021, le déficit global en pourcentage du PIB est tombé à 5%, mais il a augmenté en valeur. La dette publique est passée d'environ 68% du PIB en 2019 à 89% en 2021.

1.13. Conformément au Plan national de développement économique et social, le gouvernement a établi que l'amélioration de la connectivité était essentielle pour atténuer les contraintes du côté de l'offre pesant sur la croissance et améliorer la compétitivité du pays.⁹ La construction du nouvel aéroport international, entamée en 2008 à l'aide d'un prêt commercial, a été achevée à la mi-février 2017, et l'aéroport est entré en activité. Cette augmentation de la capacité de transport aérien favorise le secteur du tourisme, car le pays peut ainsi gérer un nombre d'arrivées bien plus important.

⁹ Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines (2013), *Plan national de développement économique et social (2013-2025)*. Adresse consultée: <http://finance.gov.vc/finance/index.php/economic-planning-industry-and-social-development/national-economic-a-social-development-plan>.

1.14. Lorsque les premiers cas nationaux de COVID-19 ont été signalés, le gouvernement n'a pas déclaré d'état d'urgence, faisant ainsi de Saint-Vincent-et-les Grenadines le seul pays de la région à autoriser la poursuite de toutes les activités économiques. En outre, le gouvernement a mis en place un plan d'aide, qui comprenait une augmentation des financements pour le secteur de la santé, un soutien financier aux secteurs de l'agriculture et de la pêche, et des programmes d'aide aux travailleurs déplacés et aux populations les plus vulnérables. Le coût de ce plan était d'environ 77 millions de XCD. Plus particulièrement, les mesures incluaient: i) une augmentation des dépenses de santé; ii) des versements en espèces aux ménages vulnérables; iii) un soutien des revenus pour les travailleurs déplacés et les entreprises des secteurs du tourisme, de l'agriculture et d'autres secteurs touchés, sur la période allant d'avril 2020 à la mi-2021; iv) des projets d'infrastructure publique visant à nettoyer et reconstruire; et v) des exonérations temporaires de la TVA et des droits d'importation pour les produits liés à la santé et à l'aide. Pour financer l'augmentation des dépenses, le taux de la CSC a été relevé d'un point de pourcentage jusqu'à 6%, avec prise d'effet en juin 2021. Malgré cela, les dépenses ont augmenté de deux points de pourcentage et le déficit budgétaire s'est creusé, passant de 0,9% à 3,9% du PIB entre 2019 et 2020. La dette publique ramenée au PIB a fortement augmenté, de près de 13 points de pourcentage, et s'élevait à 80,9% en 2020 (tableau 1.2). Dans ce contexte, les autorités ont sollicité une aide financière d'urgence auprès du FMI, d'un montant de 11,7 millions de DTS (environ 16 millions d'USD), au titre du mécanisme de facilité de crédit rapide (FCR). Cette demande a été approuvée en mai 2020.

1.15. Peu de temps avant l'éruption de La Soufrière, un ordre d'évacuation concernant près de 20 000 habitants de la zone touchée a été publié; environ 20% de la population du pays a été déplacée. Une assistance a été fournie à toutes les victimes; les autorités estiment qu'un plan budgétaire d'un montant de 55,1 millions d'USD était nécessaire pour apporter une réponse immédiate à la crise humanitaire et sanitaire. Les autorités estiment aussi qu'à court terme, une somme totale de 561,4 millions de XCD est nécessaire pour se remettre de l'éruption du volcan. Le ratio de la dette au PIB a augmenté jusqu'à atteindre 86,7% en 2021. Comme il était prévu que le déficit du compte courant se creuse en 2021, un besoin de financement est apparu. Le pays a fait appel au FMI qui a approuvé, en juillet 2021, un décaissement de 8,17 millions de DTS (environ 11,6 millions d'USD) en tant qu'aide financière d'urgence au titre du guichet prévu pour les catastrophes naturelles de la FCR.

1.16. Le budget pour l'exercice 2022 limite les dépenses courantes et donne la priorité aux dépenses destinées à soutenir la reconstruction et l'activité économique, en mettant notamment l'accent sur les dépenses sociales et sanitaires. D'après les estimations du FMI, le déficit primaire devrait se creuser pour atteindre 5,7% du PIB, contre 3% en 2021, en raison du lancement des travaux de construction portuaire. Bien que le niveau de la dette publique soit jugé soutenable, le risque de surendettement demeure très élevé. Les autorités sont déterminées à atteindre l'objectif régional d'endettement de 60% du PIB d'ici à 2035. Pour cela, l'augmentation des dépenses courantes doit être maîtrisée et l'administration des recettes renforcée.

1.17. Trois projets d'investissement de grande envergure sont en cours; ils devraient stimuler la croissance, mais aussi les dépenses. Deux d'entre eux sont des projets publics (la modernisation du port et la construction d'un nouvel hôpital) et le troisième est un projet privé de construction d'une station balnéaire Beaches Resorts. D'après le FMI, ces projets représentent collectivement environ 57% du PIB de 2022 et auront un fort impact macroéconomique sur la croissance, l'emploi, le déficit du compte courant et les résultats budgétaires à court et long termes. Les projets publics, financés par des dons et des prêts à des conditions préférentielles, viendront augmenter les besoins de financement bruts et la dette publique dans les années à venir.¹⁰

1.18. Le premier projet est la modernisation du port de Kingstown. En décembre 2019, les autorités ont conclu avec la Banque de développement des Caraïbes (CDB) un accord concernant un grand projet de modernisation visant à remplacer le port existant de Kingstown. La modernisation du port de Kingstown a débuté en 2022. Le coût de ce projet de modernisation est estimé à environ 25% du PIB en 2022, soit quelque 238 millions d'USD. Il est financé à la fois par des dons du Royaume-Uni et des prêts de la CDB (environ 110 millions d'USD). Le deuxième projet, qui doit débuter en 2023, est la construction d'un hôpital de référence de soins actifs à Arnos Vale, pour un coût total représentant environ 10,5% du PIB de 2022, financé grâce à des fonds accordés à des conditions

¹⁰ FMI, *Country Report n° 22/346*. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2022/11/17/St-Vincent-and-the-Grenadines-2022-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-525774>.

préférentielles par la Banque mondiale et des créanciers multilatéraux et bilatéraux. Le troisième projet est un projet privé de construction d'une nouvelle station balnéaire Beaches Resorts à Buccament Bay, d'un coût estimé de 200 millions d'USD (quelque 21% du PIB de 2022), qui devrait commencer début 2024.¹¹

1.19. Saint-Vincent-et-les Grenadines n'applique pas de programme d'acquisition de la nationalité par l'investissement, contrairement à tous les autres États de l'OECO Membres de l'OMC.

1.1.3 Balance des paiements, politique monétaire et politique de change

1.20. En tant que membre de l'Union monétaire des Caraïbes orientales (ECCU), Saint-Vincent-et-les Grenadines utilise comme monnaie légale le dollar des Caraïbes orientales (XCD), géré collectivement par la Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB). L'ECCB gère le taux de change grâce à un système de caisse d'émission dans toute l'ECCU, en fixant le XCD à l'USD à un taux de 2,70 XCD par USD. D'après les autorités, Saint-Vincent-et-les Grenadines reste fermement attachée aux critères de convergence de l'ECCU et a pour objectif ambitieux de ramener le ratio de la dette publique au PIB, qui est de 86,7% en 2021, à 60% au plus tard en 2030.¹²

1.21. Pendant la période considérée, le compte courant de la balance des paiements de Saint-Vincent-et-les Grenadines est resté déficitaire. Entre le début de la période à l'examen et 2019, le déficit a diminué, puis la tendance s'est inversée en 2020 et le déficit est devenu encore plus important en 2021 (tableau 1.3). Cette évolution du déficit du compte courant reflète les fluctuations du commerce des services et sa contribution à l'économie: avant 2020, l'excédent du commerce des services couvrait environ 40% du déficit du commerce des marchandises; toutefois, en 2020 cet excédent ne représentait plus qu'un quart de son niveau d'avant la pandémie, et il s'est transformé en déficit en 2021, au moment de l'éruption de La Soufrière.

Tableau 1.3 Balance des paiements, 2015-2021

(Millions d'USD)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1. Compte courant	-115,8	-103,7	-99,3	-89,8	-27,9	-131,5	-211,6
1.A Marchandises et services	-132,7	-136,0	-136,2	-130,7	-97,8	-184,8	-289,9
1.A.a Marchandises	-248,5	-248,4	-247,0	-265,5	-250,9	-224,8	-289,6
Exportations	46,3	46,8	44,0	46,3	44,6	58,2	38,2
Importations	294,8	295,1	290,9	311,8	295,4	283,0	327,8
1.A.b Services	115,8	112,3	110,8	134,8	153,1	40,0	-0,3
Exportations	237,6	255,8	249,2	275,5	282,9	130,6	87,6
Importations	121,8	143,4	138,4	140,7	129,8	90,6	87,9
1.B Revenus primaires	-18,2	-5,2	-3,5	-0,5	-7,4	-4,6	-4,8
1.B.1 Rémunération des travailleurs	-1,8	-2,7	-2,4	-0,8	-0,6	0,4	0,4
1.B.2 Revenus de l'investissement	-16,4	-2,4	-1,2	0,3	-6,9	-5,1	-5,2
1.B.2.1 Investissement direct	-11,0	1,6	2,7	4,9	-3,0	-0,3	-0,3
1.B.2.2 Investissement de portefeuille	3,2	2,7	3,8	2,9	3,3	2,0	2,1
1.B.2.3 Autres investissements	-8,7	-6,7	-7,6	-7,5	-7,1	-6,8	-7,0
1.B.3 Autres revenus primaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.C Revenus secondaires	35,1	37,5	40,4	41,3	77,3	58,0	83,1
1.C.1 Administrations publiques	3,3	8,1	12,6	13,8	21,9	16,1	16,4
1.C.2 Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM	31,9	29,3	28,5	27,6	57,9	42,3	67,1
1.C.3 Ajustement pour variation des droits à pension	-0,1	0,1	-0,7	-0,1	-2,5	-0,4	-0,4
2. Compte de capital	11,5	6,4	76,4	5,7	4,6	4,9	17,3
2.2 Transferts de capitaux	11,5	6,4	76,4	5,7	4,6	4,9	17,3
2.2.1 Administrations publiques	11,4	6,3	76,4	5,7	4,6	4,9	6,2
2.2.2 Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	11,1
Prêts nets (+)/emprunts nets (-) (balance des opérations courantes et des opérations en capital)	-104,3	-97,4	-22,9	-84,1	-23,3	-126,6	-194,4

¹¹ FMI, *Country Report n° 22/346*. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2022/11/17/St-Vincent-and-the-Grenadines-2022-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-525774>.

¹² D'après le FMI, ce ratio devrait atteindre son plus haut niveau, soit 89%, en 2024.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
3. Compte financier
Prêts nets (+)/emprunts nets (-) (balance des opérations financières)	-121,8	-60,1	-74,1	-30,7	-3,0	-42,9	-26,0
3.1 Investissement direct	-115,8	-88,8	-142,5	-34,2	-69,2	-28,4	-61,7
3.2 Investissement de portefeuille	-3,4	5,2	10,5	-5,2	18,6	14,1	5,2
3.3 Produits financiers dérivés (hors réserves) et options d'achat d'actions des salariés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3.4 Autres investissements	-18,1	-3,1	74,8	21,1	23,8	-40,5	-53,2
3.4.2 Monnaie et dépôts	0,5	24,0	-15,7	5,4	50,1	18,9	33,2
3.4.3 Prêts	-8,5	-31,7	80,4	7,0	-29,8	-57,2	-93,8
3.4.4 Régimes d'assurances, de pensions et de garanties standard	1,0	1,7	-2,6	1,6	5,4	2,9	2,9
3.4.5 Crédits commerciaux et avances	-10,1	3,8	5,6	2,7	4,0	2,6	1,3
3.4.6 Autres comptes à recevoir/à payer	-0,9	-0,9	7,1	4,3	-5,9	-7,7	19,2
3.4.7 Droits de tirage spéciaux (accroissement net des passifs)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	15,9
3.5 Actifs de réserve	15,4	26,6	-16,9	-12,4	23,7	11,8	83,6
3.5.2 Droits de tirage spéciaux	0,0	0,2	0,5	-0,6	0,5	-0,6	15,7
3.5.3 Situation des réserves au FMI	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3.5.4 Autres actifs de réserve	15,4	26,4	-17,5	-11,8	23,3	12,4	68,0
Erreurs et omissions nettes	-17,5	37,3	-51,2	53,4	20,4	83,7	168,3
Pour mémoire							
Compte courant en pourcentage du PIB	-14,7	-12,7	-11,7	-10,2	-3,1	-15,1	-23,4
Ratio du service de la dette extérieure (millions de XCD)	83,6	81,7	101,6	99,3	118,7
Ratio du service de la dette extérieure (% des exportations de marchandises et de services)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

.. Non disponible.

Note: Les données relatives à la période 2019-2021 sont des données préliminaires. On ne dispose pas de données agrégées sur le compte financier.

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB) et Office de la statistique.

1.22. Le déficit de la balance du commerce des marchandises enregistré pendant la période considérée est, en quelque sorte, l'image inversée du dynamisme du secteur touristique, qui absorbe une bonne part des marchandises importées. Outre les fournitures au secteur du tourisme, les importations de marchandises liées au tourisme sont des biens de production destinés à la construction d'infrastructures touristiques. Les grands projets d'infrastructure dont la construction a débuté pendant la période à l'examen, comme le nouveau terminal de fret du port de Kingstown et la nouvelle station balnéaire, entraînent une hausse notable des importations, qui creuse le déficit du compte courant.

1.23. Pendant la période considérée, Saint-Vincent-et-les Grenadines a reçu des transferts de capitaux internationaux d'institutions financières internationales et d'autres dons. Les entrées de capitaux et l'IED destiné au secteur du tourisme, ainsi que d'autres emprunts internationaux, ont financé le déficit du compte courant. En ce qui concerne les importations réalisées dans le cadre des projets d'infrastructure récents mentionnés précédemment, elles ne devraient pas exercer de pression sur les réserves internationales brutes, étant donné que l'essentiel du financement provient de sources extérieures. À moyen terme, ces projets devraient améliorer le potentiel d'exportation du pays (produits agricoles et tourisme) et contribuer ainsi à réduire le déficit du compte courant.

1.24. Dans son Plan national de développement économique et social (2013-2025), le gouvernement s'est engagé à ce que le déficit du compte courant ne dépasse pas 2,5% du PIB.¹³ Avant la pandémie de COVID-19 et l'éruption du volcan, le déficit du compte courant était en baisse, puisqu'il était tombé de 14,7% du PIB en 2015 à 3,1% du PIB en 2019 (tableau 1.3). Les événements susmentionnés ont inversé la tendance et le déficit du compte courant a de nouveau augmenté jusqu'à atteindre 23,4% du PIB en 2021.

¹³ Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines (2013), *Plan national de développement économique et social (2013-2025)*. Adresse consultée: <http://finance.gov.vc/finance/index.php/economic-planning-industry-and-social-development/national-economic-a-social-development-plan>.

1.25. D'après le FMI, le taux de change réel est actuellement surévalué par rapport aux fondamentaux économiques du pays.¹⁴

1.2 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

1.26. S'agissant du commerce des marchandises, Saint-Vincent-et-les Grenadines est un importateur net. Les exportations de marchandises restent limitées; elles se sont chiffrées à 34 millions d'USD en 2021, contre 48 millions d'USD en 2015. Les produits alimentaires et les animaux vivants représentent plus des deux tiers des exportations (graphique 1.1). Plus de la moitié des produits exportés sont des fruits et des produits de la pêche. Pendant la période considérée, les exportations de produits agroalimentaires, en particulier les boissons, ont considérablement diminué, tombant de 16,5 millions d'USD en 2014 (environ 11,5% des exportations totales) à 6,6 millions d'USD en 2021, soit 6,1% des exportations totales (graphique 1.1). D'après les autorités, ce recul des exportations de produits agroalimentaires est principalement imputable aux perturbations commerciales provoquées par la pandémie de COVID-19.

1.27. Les importations de marchandises se sont élevées à 373 millions d'USD en 2021, soit un niveau légèrement supérieur aux 361 millions d'USD enregistrés en 2020. Les produits alimentaires et les carburants sont les principales importations de marchandises, devant les machines et le matériel de transport, et les produits manufacturés. Saint-Vincent-et-les Grenadines impose des droits, taxes et surtaxes élevés sur les importations de carburants et de matériel de transport (sections 3.1.3 et 3.1.4).

1.28. Même si l'on ne dispose pas de statistiques totalement ventilées concernant les partenaires commerciaux, les États-Unis, le Royaume-Uni et les autres pays de la CARICOM demeurent les principaux partenaires commerciaux de Saint-Vincent-et-les Grenadines, aussi bien à l'exportation qu'à l'importation.

1.29. Du début de la période à l'examen jusqu'en 2021, Saint-Vincent-et-les Grenadines est restée un exportateur net de services. Avant que la pandémie de COVID-19 ne frappe le pays en 2020, les exportations de services représentaient chaque année environ 30% du PIB. Plus de 80% des exportations de services sont des services relatifs aux voyages (tourisme). Le nombre d'arrivées de touristes ayant régulièrement augmenté jusqu'en 2019, les recettes d'exportation du tourisme ont enregistré une croissance de 17%, passant de 207,1 millions d'USD en 2015 à 241,7 millions d'USD en 2019. Les exportations liées au tourisme ont chuté jusqu'à représenter un tiers de leur niveau d'avant la pandémie en 2020 et moins de 20% de ce niveau en 2021 (tableau 1.4). Une reprise progressive devrait s'engager en 2022.

1.30. Les services de transport et les télécommunications ont continué à contribuer fortement à l'excédent de la balance des services. Parallèlement à l'essor du secteur du tourisme avant 2020, les revenus tirés des services de transport ont régulièrement augmenté. À cause de la pandémie de COVID-19 et de l'éruption du volcan, les recettes tirées des services de transport ont chuté de plus de 50% en 2021 par rapport à leur niveau d'avant la catastrophe.

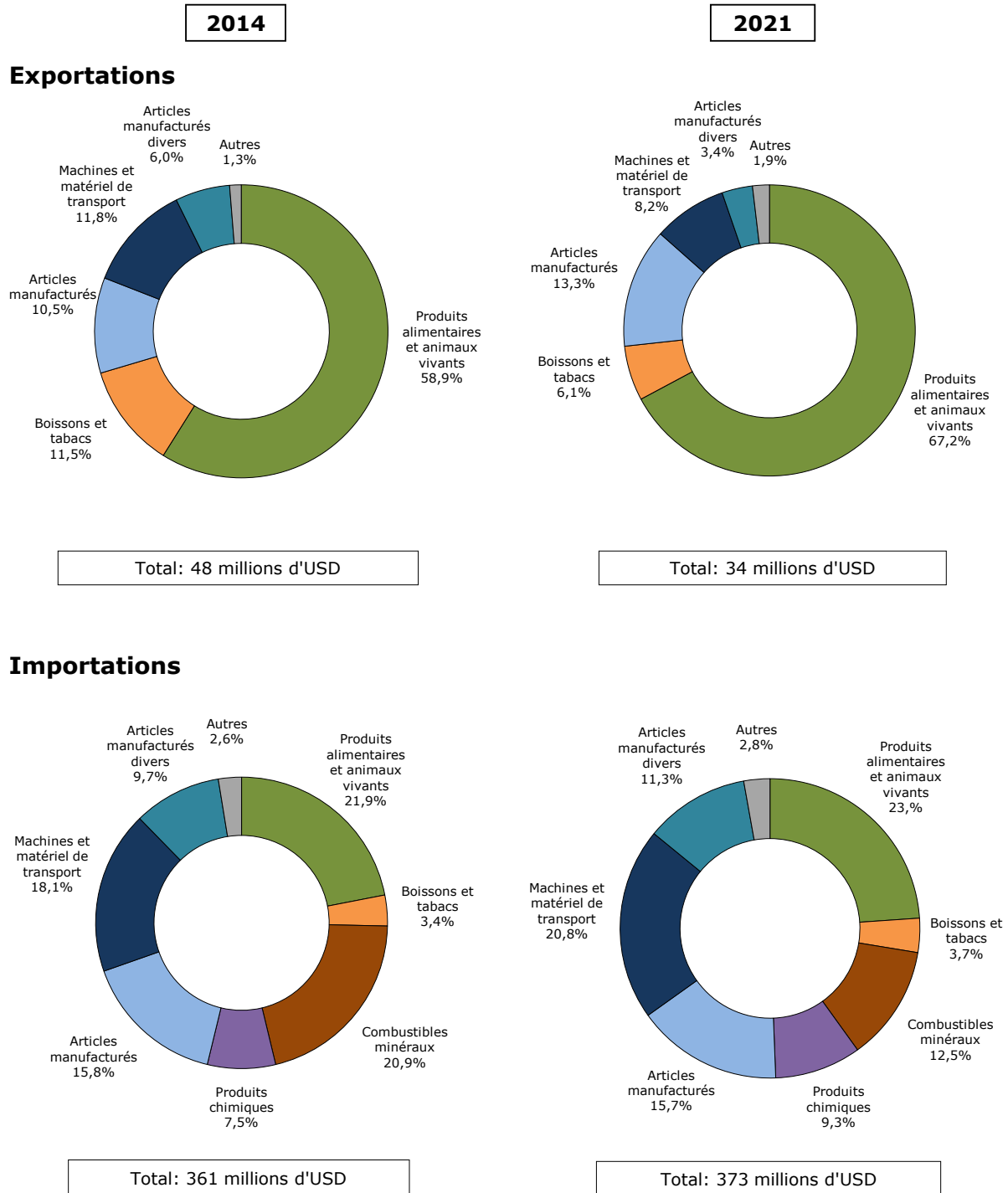
1.31. Pendant la période considérée, les services techniques, liés au commerce et autres services fournis aux entreprises ont pris de l'importance dans les exportations de services. Ils se sont élevés à 16,8 millions d'USD en 2021, contre 5,4 millions d'USD en 2015, et n'ont apparemment pas beaucoup souffert de la pandémie.

1.32. Les transports ont représenté en moyenne près de 40% des importations totales de services chaque année. Plus de 60% des dépenses de transport ont été consacrées au transport de marchandises et fournitures, tandis que près de 90% des dépenses de transport aérien relevaient du transport de passagers. De même, environ 15% des importations de services concernaient les services relatifs aux voyages. Cela correspondait essentiellement aux dépenses des étudiants de Saint-Vincent-et-les Grenadines qui étudient à l'étranger, l'envoi de leurs frais de scolarité et leurs dépenses d'entretien. Environ 12% des importations totales correspondaient à des services d'assurance, ce qui n'est pas surprenant dans la mesure où Saint-Vincent-et-les Grenadines est exposée aux conséquences des catastrophes naturelles.¹⁵

¹⁴ FMI (2019), *Staff Report for the 2018 Article IV Consultation: St Vincent and the Grenadines*. Adresse consultée: <https://www.imf.org/-/media/Files/Publications/CR/2019/1VCTEA2019001.ashx>.

¹⁵ D'après les autorités, ces dépenses en services d'assurance relevaient essentiellement de la réassurance.

Graphique 1.1 Commerce des marchandises, par principales sections de la CTIC, 2014 et 2021



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des statistiques de l'ECCB.

Tableau 1.4 Commerce des services, 2015-2021

(Millions d'USD)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Balance commerciale des services	115,8	112,3	110,8	134,8	153,1	40,0	-0,3
Exportations de services	237,6	255,8	249,2	275,5	282,9	130,6	87,6
Transports	8,3	10,5	11,9	13,6	12,7	7,5	5,1
Transport maritime	2,3	2,8	2,8	4,0	4,5	4,0	2,6
Transport aérien	5,7	7,5	8,9	9,3	8,0	3,2	2,3
Transport de passagers	4,1	5,3	5,2	5,4	3,5	1,7	1,2
Autres	1,7	2,1	3,6	3,9	4,4	1,5	1,0
Services postaux et de courrier	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
Services relatifs aux voyages	207,1	216,4	210,5	239,1	241,7	88,2	46,2
Services d'assurance	3,0	4,1	4,2	3,9	4,6	5,1	5,1
Assurance directe	0,3	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1
Réassurance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services auxiliaires d'assurance	2,7	4,0	4,1	3,8	4,4	5,0	5,1
Services financiers	4,2	4,3	3,4	3,4	3,8	3,8	4,0
Services de télécommunication, d'informatique et d'information (combinés)	7,6	8,2	7,9	5,4	5,5	5,1	5,2
Autres services fournis aux entreprises	6,0	10,7	9,7	8,8	13,1	16,6	16,9
Services professionnels et services de conseil en gestion	0,6	0,5	0,5	0,5	0,1	0,1	0,1
Services techniques, liés au commerce et autres services fournis aux entreprises	5,4	10,2	9,2	8,2	13,0	16,5	16,8
Services personnels, culturels et récréatifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,8	3,5
Services publics, n.i.a.	1,5	1,5	1,6	1,3	1,4	1,4	1,5
Ambassades et consulats	1,5	1,5	1,6	1,3	1,4	1,4	1,5
Importations de services	121,8	143,4	138,4	140,7	129,8	90,6	87,9
Services de maintenance et de réparation, n.i.a.	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Transports	51,2	52,3	54,6	51,2	49,0	34,4	34,8
Transport maritime	33,4	33,5	33,0	35,4	33,5	32,1	32,8
Fret	33,4	33,5	33,0	35,4	33,5	32,1	32,8
Transport aérien	17,6	18,7	21,4	15,7	15,4	2,3	2,0
Passagers	17,0	17,6	20,6	14,9	14,4	2,0	1,7
Autres	0,5	1,1	0,8	0,8	1,0	0,3	0,3
Services postaux et de courrier	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Services relatifs aux voyages	23,3	22,6	24,3	24,7	22,9	9,6	6,4
Services de construction	7,8	10,1	5,0	3,5	7,7	1,8	2,0
Construction dans l'économie déclarante	7,8	10,1	5,0	3,5	7,7	1,8	2,0
Services d'assurance	11,0	14,1	16,6	20,7	13,0	15,4	14,8
Assurance directe	10,4	12,9	14,1	14,5	9,8	13,2	13,5
Réassurance	0,5	0,5	0,3	0,5	0,7	0,7	0,7
Services auxiliaires d'assurance	0,0	0,5	1,8	5,5	1,5	1,1	0,3
Services de pension et de garantie standard	0,1	0,2	0,3	0,2	1,0	0,3	0,3
Services financiers	1,1	1,6	0,8	1,0	0,6	1,1	1,2
Redevances liées à l'utilisation de la propriété intellectuelle	3,1	3,4	2,7	2,7	2,4	2,6	2,6
Services de télécommunication, d'informatique et d'information (combinés)	3,2	4,3	4,4	4,7	4,5	4,7	4,7
Autres services fournis aux entreprises	18,8	33,1	26,8	29,0	27,1	18,4	18,8
Services professionnels et services de conseil en gestion	9,4	12,4	15,2	11,3	12,7	9,1	9,3
Services techniques, liés au commerce et autres services fournis aux entreprises	9,4	20,7	11,6	17,7	14,5	9,3	9,5
Services publics, n.i.a.	2,1	2,0	3,1	3,2	2,4	2,4	2,5
Ambassades et consulats	1,4	1,2	2,3	2,4	2,4	2,4	2,5
Autres services publics	0,7	0,7	0,7	0,7	0,0	0,0	0,0

Note: Les données relatives à la période 2019-2021 sont des données préliminaires.

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB).

2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. Saint-Vincent-et-les Grenadines est une démocratie parlementaire membre du Commonwealth des Nations. Le chef de l'État est la Couronne britannique, qui est représentée dans le pays par le Gouverneur général. Le pouvoir exécutif, y compris le pouvoir de conclure et de signer les accords et traités internationaux, est confié au Premier Ministre et à son Cabinet. Il n'y a pas de gouvernements locaux à Saint-Vincent-et-les Grenadines; les six paroisses sont administrées par le gouvernement central.

2.2. Le pouvoir législatif est exercé par le Parlement, qui comprend les 15 membres élus de l'Assemblée et les 6 sénateurs désignés par le Gouverneur général; 4 sénateurs sont nommés par le Premier Ministre et 2 par le chef de l'opposition. Le mandat des parlementaires est de cinq ans, même si le Premier Ministre peut convoquer des élections à n'importe quel moment. Les dernières élections ont eu lieu en novembre 2020.

2.3. Lorsque le pouvoir exécutif décide qu'une loi est nécessaire dans un but spécifique, le Bureau du Procureur général rédige un projet de loi à la demande d'un Ministère. Une fois présentée au Parlement par le ministre pertinent, une proposition de projet de loi doit être appuyée par un autre membre de l'Assemblée. Après trois lectures, le projet de loi est adopté par un vote à la majorité et devient une loi. La loi devient applicable lorsqu'elle est publiée au Journal officiel du gouvernement, ou à la date spécifique indiquée dans une proclamation publiée au Journal officiel.

2.4. Le système juridique est fondé sur la common law britannique, et est organisé selon l'ordre hiérarchique suivant: tribunaux (niveau judiciaire le plus bas); Cour suprême des Caraïbes orientales (Haute Cour et Cour d'appel); et Comité judiciaire du Conseil privé de Londres, qui fait office de cour d'appel en dernier ressort. Dans l'exercice de sa compétence de première instance, la Cour de justice des Caraïbes, établie par la CARICOM, a compétence pour les affaires relevant du Traité de Chaguaramas.

2.5. L'acceptation d'un traité/accord international est soumise à l'approbation du Cabinet. Une fois l'accord approuvé par le Cabinet, le gouvernement présente l'instrument d'acceptation aux organisations internationales pertinentes. Les parties privées ne peuvent pas invoquer d'accords internationaux devant les tribunaux nationaux avant que lesdits accords soient transposés dans la législation nationale.

2.6. Saint-Vincent-et-les Grenadines a ratifié la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (la Convention de New York).

2.2 Élaboration et objectifs de la politique commerciale

2.7. La croissance durable tirée par les exportations reste le principal objectif de la politique commerciale. Saint-Vincent-et-les Grenadines collabore toujours activement avec les autres États de l'OECD et de la CARICOM pour la formulation de ses politiques commerciales et liées au commerce, de même que pour leur mise en œuvre. Ces instances et ces mécanismes régionaux viennent appuyer ses ressources humaines et techniques limitées. D'une manière générale, les pays cherchent aussi à établir des synergies au niveau régional dans le cadre des négociations commerciales internationales.

2.8. La formulation de la politique commerciale est coordonnée par le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, qui a la responsabilité première des questions touchant l'OMC ainsi que des négociations commerciales. Le Ministère des finances, de la planification économique et des technologies de l'information, qui définit les politiques tarifaire et budgétaire et la politique d'investissement, joue également un rôle dans la formulation de la politique commerciale. Le Ministère de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de la transformation rurale, de l'industrie et du travail; le Ministère du tourisme, de l'aviation civile, du développement durable et de la culture; le Ministère des affaires juridiques; le Ministère de la santé, du bien-être et de l'environnement; et le Bureau des normes de Saint-Vincent-et-les Grenadines participent également à l'élaboration de la politique commerciale. Des consultations avec le secteur privé ont toujours lieu en cas de besoin; d'après les autorités, de telles consultations sont organisées à chaque fois qu'une question est considérée comme concernant le secteur privé.

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.9. Saint-Vincent-et-les Grenadines est Membre originel de l'OMC. À l'OMC, Saint-Vincent-et-les Grenadines, comme les autres membres de l'OECO, fait partie du Groupe des petites économies vulnérables (PEV)-AMNA, un groupe de négociation qui réunit les auteurs d'une proposition concernant des flexibilités en faveur des PEV dans les négociations sur l'AMNA. Saint-Vincent-et-les Grenadines est également membre du Groupe ACP, du G-90, du G-33 et du Groupe des Auteurs du "W52".¹⁶

2.10. Au cours de la période considérée, Saint-Vincent-et-les Grenadines a présenté 32 notifications à l'OMC portant sur des accords commerciaux régionaux; des mesures de soutien interne à l'agriculture; des subventions à l'exportation de produits agricoles; son programme d'incitations fiscales; la législation relative aux droits de propriété intellectuelle; le régime de licences d'importation; et la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (tableau 2.1). Saint-Vincent-et-les Grenadines a également présenté un certain nombre d'addenda, de corrigenda et de suppléments fournissant des renseignements supplémentaires sur les mesures notifiées. Il apparaît qu'il manque des notifications dans certains domaines, en particulier dans les domaines des restrictions quantitatives, des entreprises commerciales d'État, des mesures antidumping et des mesures compensatoires, des mesures OTC et des mesures SPS.

Tableau 2.1 Notifications à l'OMC, 2014-2021

Thème et description	Cote(s) du document	Date du document
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce		
Article XXIV:7 a), Zones de libre-échange (APE CARIFORUM-Royaume-Uni)	S/C/N/1025/Add.1 WT/REG420/N/1/Add.1	05/05/2021
	S/C/N/1025 WT/REG420/N/1	07/01/2021
Accord général sur le commerce des services (AGCS)		
Article V:7 a), Accord commercial régional (APE CARIFORUM-Royaume-Uni)	S/C/N/1025/Add.1 WT/REG420/N/1/Add.1	05/05/2021
	S/C/N/1025 WT/REG420/N/1	07/01/2021
Points de contact et d'information notifiés (articles III:4 et IV:2)	S/ENQ/78/Rev.18	01/02/2019
Agriculture		
Subvention à l'exportation (DS:1) Année civile 2012	G/AG/N/VCT/5	07/02/2014
Soutien interne (ES:1) Année civile 2012	G/AG/N/VCT/6	07/02/2014
Soutien interne (ES:1) Année civile 2012	G/AG/N/VCT/6/Corr.1	13/02/2015
Subvention à l'exportation (ES:1) Année civile 2013	G/AG/N/VCT/7	11/05/2015
Soutien interne (DS:1) Année civile 2013	G/AG/N/VCT/8	11/05/2015
Subvention à l'exportation (ES:1) Année civile 2014	G/AG/N/VCT/9	19/09/2016
Soutien interne (DS:1) Année civile 2014	G/AG/N/VCT/10	19/09/2016
Soutien interne (DS:1) Année civile 2015	G/AG/N/VCT/11	26/04/2017
Subvention à l'exportation (ES:1) Année civile 2015	G/AG/N/VCT/12	26/04/2017
Subvention à l'exportation (ES:1) Année civile 2016	G/AG/N/VCT/13	22/03/2018
Soutien interne (DS:1) Année civile 2016	G/AG/N/VCT/14	22/03/2018
Soutien interne (DS:1) Année civile 2017	G/AG/N/VCT/15	12/03/2019
Subvention à l'exportation (ES:1) Année civile 2017	G/AG/N/VCT/16	12/03/2019
Subvention à l'exportation (ES:1) Année civile 2018	G/AG/N/VCT/17	23/04/2020
Soutien interne (DS:1) Année civile 2018	G/AG/N/VCT/18	24/04/2020
Soutien interne (DS:1) Année civile 2019	G/AG/N/VCT/19	15/07/2022
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires		
Notification et prorogation de la période de transition pour l'élimination des subventions à l'exportation	G/SCM/N/275/VCT	20/08/2014
Notification et prorogation de la période de transition pour l'élimination des subventions à l'exportation	G/SCM/N/284/VCT et G/SCM/N/290/VCT	02/10/2015

¹⁶ OMC, Groupes dans les négociations. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/negotiating_groups_f.htm.

Thème et description	Cote(s) du document	Date du document
Notification et prorogation de la période de transition pour l'élimination des subventions à l'exportation	G/SCM/N/299/VCT	19/01/2017
Accord sur la facilitation des échanges		
Notification des engagements de catégorie A	G/PCTF/N/VCT/1	08/06/2015
Notification des engagements des différentes catégories	G/TFA/N/VCT/1	04/06/2018
Notification des dates de mise en œuvre des engagements de catégorie C	G/TFA/N/VCT/1/Add.1	07/08/2019
Notifications des points de contact des services chargés de coordonner l'assistance et le soutien pour le renforcement des capacités en matière de facilitation des échanges et d'en établir les priorités	G/TFA/N/VCT/2	19/02/2019
Notifications relatives aux courtiers en douane	G/TFA/N/VCT/3	14/10/2019
Accord sur les ADPIC		
Notification des lois et réglementations au titre de l'article 63:2	IP/N/1/VCT/2 et IP/N/1/VCT/C/2	13/10/2015
Loi sur les dessins et modèles industriels	IP/N/1/VCT/3 et IP/N/1/VCT/D/2	12/10/2015
Loi sur les indications géographiques	IP/N/1/VCT/4 et IP/N/1/VCT/G/1	13/10/2015
Loi sur les schémas de configuration de circuits intégrés	IP/N/1/VCT/5 et IP/N/1/VCT/L/1	13/10/2015
Loi sur les brevets	IP/N/1/VCT/6 et IP/N/1/VCT/P/1	13/10/2015
Loi sur les marques de fabrique ou de commerce	IP/N/1/VCT/7 et IP/N/1/VCT/T/3	13/10/2015
Règles de procédure civile de 2000	IP/N/1/VCT/8 et IP/N/1/VCT/O/1	13/10/2015
Code de procédure pénale	IP/N/1/VCT/9 et IP/N/1/VCT/O/2	13/10/2015
Accord sur les procédures de licences d'importation		
Réponses au questionnaire (article 7:3)	G/LIC/N/3/VCT/1	23/04/2015
Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux		
AAP.A25TM 31.1 (article 25 du TM80), Notification des modifications affectant la mise en œuvre d'un accord commercial régional (CARICOM et Colombie)	WT/COMTD/RTA15/N/1/Add.148	20/03/2020
AAP.A25TM 31.1 (article 25 du TM80), Notification des modifications affectant la mise en œuvre d'un accord commercial régional (Colombie et CARICOM)	WT/COMTD/RTA15/N/1/Add.148/Suppl.1	14/02/2022
AAP.A25TM 40 (article 25 du TM80), Notification des modifications affectant la mise en œuvre d'un accord commercial régional (Cuba et CARICOM)	WT/COMTD/RTA15/N/1/Add.156	20/03/2020
AAP.A25TM 24 (article 25 du TM80), Notification des modifications affectant la mise en œuvre d'un accord commercial régional (CARICOM et République bolivarienne du Venezuela)	WT/COMTD/RTA15/N/1/Add.141	20/03/2020

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des notifications.

2.11. Saint-Vincent-et-les Grenadines n'a été partie à aucun différend porté devant l'Organe de règlement des différends, que ce soit à titre de plaignant ou de défendeur; dans le cadre du différend *Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes*, Saint-Vincent-et-les Grenadines a participé en tant que tierce partie.¹⁷

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.12. Saint-Vincent-et-les Grenadines est membre de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OEEO) depuis sa création en 1981. Le Traité révisé de Basseterre (RBT) instituant l'Union économique de l'OEEO a été signé le 18 juin 2010 à Sainte-Lucie. Le RBT a établi un espace financier et économique unique à l'intérieur duquel les marchandises, les personnes et les capitaux peuvent circuler librement et les politiques monétaire et budgétaire sont harmonisées. Il a été ratifié le 20 janvier 2011, et il est entré en vigueur le jour suivant, après que cinq des six États membres de l'OEEO eurent achevé le processus de ratification.

¹⁷ OMC, *Règlement des différends: DS27 Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes*. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds27_f.htm.

2.13. En tant que membre fondateur de la CARICOM et de l'OECO, Saint-Vincent-et-les Grenadines est partie aux ALE conclus par ces blocs régionaux. Elle est aussi membre de l'Association des États de la Caraïbe (AEC).

2.14. Dans le cadre du CARIFORUM (partenariat de négociation regroupant la CARICOM et la République dominicaine), Saint-Vincent-et-les Grenadines a signé un Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne en 2008. Cet APE, bien que déjà en vigueur, n'a pas encore été pleinement mis en œuvre à Saint-Vincent-et-les Grenadines et dans d'autres pays de l'OECO car il implique divers changements d'ordre juridique et institutionnel.

2.15. L'APE CARIFORUM-Royaume-Uni a été signé le 22 mars 2019 et notifié à l'OMC le 31 décembre 2020.¹⁸ Cet Accord, qui porte sur les biens et services, est entré en vigueur à titre provisoire le 1^{er} janvier 2021 pour Saint-Vincent-et-les Grenadines, mais il n'en a pas été de même pour tous les pays signataires. Les dispositions de l'Accord et la liste négociée suivent de près les engagements existant déjà dans le cadre de l'APE CARIFORUM-UE.

2.16. Les produits originaires de Saint-Vincent-et-les Grenadines bénéficient, au titre de l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes et de l'Accord commercial Caraïbes-Canada (CARIBCAN), d'un accès préférentiel aux marchés des États-Unis et du Canada; ils sont également admissibles au bénéfice des schémas SGP de l'Australie, du Canada, des États-Unis, de la Fédération de Russie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse.

2.4 Régime d'investissement

2.17. D'une manière générale, les entrées d'investissement étranger ne sont pas limitées et les investisseurs étrangers bénéficient du traitement national, sauf dans le cas des transactions impliquant la détention de terres. Le rapatriement de capitaux n'est soumis à aucune restriction.

2.18. Pendant la période considérée, la principale modification apportée au régime d'investissement a été la modification de la Loi sur les sociétés commerciales internationales (SCI) et de la Loi sur les trusts internationaux; ces deux modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019.¹⁹ La Loi sur l'impôt sur le revenu a également été modifiée au cours de la période considérée. À compter du 1^{er} janvier 2020, Saint-Vincent-et-les Grenadines est passée à un système de fiscalité territoriale dans le cadre duquel l'impôt sur le revenu est uniquement prélevé sur les revenus provenant directement ou indirectement de sources situées à Saint-Vincent-et-les Grenadines; les exonérations fiscales précédemment accordées aux SCI et aux trusts internationaux pour leurs opérations offshore ont été supprimées. Au titre du nouveau système de fiscalité territoriale, toutes les entités résidentes doivent satisfaire aux exigences de "substance économique" et présenter des rapports annuels relatifs à la substance économique à l'Administration des contributions pour examen et évaluation; des exonérations sont octroyées aux entités exerçant des activités géographiquement mobiles spécifiques (activités pertinentes) telles que des activités bancaires, des activités de distribution et liées au centre de services, des activités financières et de crédit-bail, des activités de gestion de fonds, des activités de sociétés de holding, des activités d'assurance, des activités liées à la propriété intellectuelle et des activités de transport maritime.

2.19. Le taux de l'impôt sur les sociétés a été réduit de 32% à 30% le 1^{er} janvier 2018; l'impôt sur les sociétés pour les opérateurs de l'hôtellerie a été réduit d'un point de pourcentage pour s'établir à 29%.²⁰ Des taux d'imposition inférieurs s'appliquent aux entreprises du secteur manufacturier en fonction du lieu où leurs produits sont vendus: 30% sur le revenu des ventes réalisées sur le marché national et le marché des pays membres de l'OECO; 25% sur le revenu des exportations vers le marché des pays membres de la CARICOM qui ne sont pas membres de l'OECO; et 15% sur le revenu des exportations vers d'autres marchés. Les autorités indiquent qu'une réforme du régime d'investissement, par exemple une proposition de projet de loi sur l'investissement, est à l'étude.

2.20. Depuis son dernier examen, Saint-Vincent-et-les Grenadines n'a conclu aucun nouvel accord sur la double imposition ou sur la protection des investissements. À la fin d'octobre 2022, 22 accords d'échange de renseignements fiscaux (TIEA) étaient en vigueur. En 2016,

¹⁸ Documents de l'OMC WT/REG420/N/1 du 7 janvier 2021; et WT/REG420/N/1/Add.1 du 5 mai 2021.

¹⁹ Les modifications apportées aux deux lois prévoient une période de transition jusqu'au 30 juin 2021.

²⁰ Décret sur le recouvrement provisoire des impôts et taxes de 2018 (SR&O n° 5 de 2018). Adresse consultée: http://asycudaw.SaintVincentandtheGrenadinescustoms.net/downloads/SRO_VAT_AND_VEHICLE%20SURCHARGE%20AMENDMENTS%202018.pdf.

Saint-Vincent-et-les Grenadines a signé un accord intergouvernemental conformément à la Loi des États-Unis sur le respect des obligations fiscales des comptes étrangers (FACTA).²¹ De plus, Saint-Vincent-et-les Grenadines est partie à l'Accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers de l'OCDE auquel se rattache la norme commune de déclaration (CRS). Au titre des régimes de la FACTA et de la CRS, les institutions financières situées à Saint-Vincent-et-les Grenadines sont tenues de communiquer chaque année des informations relatives aux comptes financiers à l'Administration fiscale des États-Unis en ce qui concerne les comptes déclarables détenus par des étrangers.

2.21. Invest Saint Vincent and the Grenadines a été établie comme agence d'investissements officielle en août 2009.²² Le mandat de l'agence est d'attirer l'IED à Saint-Vincent-et-les Grenadines, en particulier dans sept secteurs spécifiques (développement du tourisme, agroalimentaire, énergies renouvelables, industrie légère, services financiers internationaux, technologies de l'information et des télécommunications et industries créatives (film, musique, mode)). Ses principales missions sont les suivantes: i) parvenir à un développement économique durable grâce à la promotion de l'investissement et au développement des exportations; et ii) être le moteur national de la croissance économique grâce à la promotion de l'investissement et au développement des exportations.

2.22. Les personnes non originaires de pays de l'OECD/de la CARICOM et les sociétés contrôlées par des intérêts étrangers²³ doivent obtenir une licence pour acquérir des terres et obtenir un prêt hypothécaire. Les demandes de licence de propriété foncière doivent être présentées au Cabinet du Premier Ministre par l'intermédiaire d'un magistrat national.²⁴ Les licences de propriété foncière sont accordées pour une propriété donnée; elles n'ont pas besoin d'être renouvelées et ne donnent pas lieu au paiement d'une redevance annuelle. Les licences approuvées sont enregistrées au cadastre moyennant un droit qui est fonction de la valeur transactionnelle de la parcelle acquise.²⁵ L'acheteur et le vendeur doivent tous deux s'acquitter d'un droit de timbre de 5% de la valeur du bien cédé.

2.23. Les ressortissants étrangers (à l'exception des personnes originaires de pays de l'OECD) doivent être titulaires d'un permis de travail pour exercer une activité commerciale ou être salariés dans le pays. Les permis de travail sont délivrés une seule fois par le Cabinet du Premier Ministre pour une période ne dépassant pas six mois; dans le cas où un permis de travail a une durée de validité supérieure à six mois, un permis de séjour est également requis. Le droit annuel en vigueur pour un permis de travail est de 960 XCD pour les ressortissants de la CARICOM et de 2 400 XCD pour les ressortissants de toute autre nationalité.

²¹ Département d'État des États-Unis, *2022 Investment Climate Statements; St Vincent and the Grenadines*. Adresse consultée: <https://www.state.gov/reports/2022-investment-climate-statements/saint-vincent-and-the-grenadines/>.

²² L'agence est supervisée par un conseil d'administration nommé par le Cabinet dont les membres sont issus des secteurs public et privé. Le conseil d'administration est chargé de définir les orientations politiques, d'élaborer une planification stratégique et de faire rendre des compte au Directeur exécutif. Entre août 2009 et janvier 2016, l'agence travaillait sous les auspices du Cabinet du Premier Ministre, avant d'être transféré vers le Ministère de la planification économique.

²³ Une société est considérée comme étant contrôlée par des intérêts étrangers: si au moins la moitié des membres du conseil d'administration sont des personnes non originaires de pays de l'OECD/de la CARICOM et non titulaires d'une licence; si au moins la moitié des droits de vote sont exercés par des personnes non originaires de pays de l'OECD/de la CARICOM et non titulaires d'une licence; si au moins la moitié des parts sociales sont détenues par des personnes non originaires de pays de l'OECD/de la CARICOM et non titulaires d'une licence; ou si au moins la moitié de la valeur nominale des obligations émises est détenue par des personnes non originaires de pays de l'OECD/de la CARICOM et non titulaires d'une licence.

²⁴ Un droit non remboursable de 2 500 XCD doit être acquitté auprès du Trésor public lors du dépôt de la demande.

²⁵ Le droit d'enregistrement est calculé comme suit: 10 000 XCD pour les parcelles dont la valeur ne dépasse pas 100 000 XCD; 10 000 XCD plus 6% de la valeur en sus des 100 000 XCD pour les parcelles dont la valeur est comprise entre 100 001 et 3 millions de XCD; et 184 000 XCD plus 4% de la valeur en sus des 3 millions de XCD pour les parcelles dont la valeur dépasse 3 millions de XCD.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières

3.1. Le cadre législatif et institutionnel régissant les questions douanières à Saint-Vincent-et-les Grenadines est resté inchangé depuis le dernier examen de politique commerciale, réalisé en 2014. La Loi douanière (contrôle et gestion) de 1999 (modifiée par les Lois n° 4 et n° 33 de 2007) est le texte législatif fondamental dans le domaine douanier.²⁶ Le Département des droits de douane et accises, qui relève du Ministère des finances, est chargé de faire appliquer les lois douanières; un personnel régulier du Ministère de la santé et de l'Unité de la protection phytosanitaire et de la phytoquarantaine, placée sous l'autorité du Ministère de l'agriculture, est présent à la frontière pour veiller au respect des mesures SPS. La Loi douanière (contrôle et gestion), ses règlements connexes et les autres décrets qui s'y rapportent sont librement consultables sur le site Web de l'Administration des douanes.²⁷ Celle-ci publie un bulletin d'information sur les politiques et procédures douanières, qui est distribué aux parties prenantes à des fins de consultation. Le Comité interministériel et le Comité de la facilitation des échanges sont des instances où les questions douanières font l'objet de consultations avec des parties prenantes respectivement issues d'organismes gouvernementaux et du secteur privé.

3.2. Saint-Vincent-et-les Grenadines a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) le 9 janvier 2017 et a notifié à l'Organisation ses mesures relevant des catégories A, B et C. Environ 54,6% des dispositions de l'AFE ont été mises en œuvre au titre de la catégorie A, tandis qu'environ 8,4% d'entre elles ont été désignées comme relevant de la catégorie B. Seize mesures ont été notifiées comme relevant de la catégorie C et nécessitent une assistance technique.

3.3. Toute personne physique ou morale peut importer ou exporter des marchandises depuis Saint-Vincent-et-les Grenadines à condition d'accomplir les formalités d'inscription au registre du commerce auprès de l'Office du commerce et de la propriété intellectuelle (CIPO) et de l'Administration des contributions. Les importateurs doivent également s'enregistrer dans le système douanier informatisé et obtenir un numéro d'importateur avant d'entreprendre des activités d'importation.

3.4. Toutes les importations, qu'elles soient ou non de nature commerciale²⁸, doivent être déclarées lors de leur entrée dans le pays. En ce qui concerne les importations non commerciales, l'Administration des douanes peut appliquer une procédure simplifiée; les agents des douanes sont toutefois libres de rétablir la procédure normale selon le classement des marchandises déclarées. Les titres d'importation exigés par l'Administration des douanes sont le formulaire de déclaration en douane (document administratif unique/déclaration en douane simplifiée de la CARICOM), une facture commerciale et la feuille d'expédition/le connaissance aérien ou maritime. D'autres documents tels qu'une licence ou un permis d'importation, un certificat d'origine ou une lettre de concession peuvent être demandés s'il y a lieu.

3.5. Une déclaration d'importation doit être déposée par voie électronique sur la plate-forme du système ASYCUDA World dans les 48 heures suivant l'arrivée des marchandises.²⁹ Les autorités préconisent une déclaration avant l'arrivée, qui permet aux importateurs de présenter la déclaration jusqu'à six heures avant l'arrivée des marchandises. À l'heure actuelle, l'Administration des douanes n'assure pas le fonctionnement d'un guichet unique pour les importations (ni pour les exportations), bien que la plupart des organismes gouvernementaux compétents dans le domaine du commerce international soient connectés au système ASYCUDA World.³⁰ D'après les autorités, l'Administration des douanes traite généralement une déclaration en un jour ouvrable.

²⁶ Les autorités indiquent qu'un nouveau projet de loi douanière visant à moderniser le cadre juridique en matière de douanes devrait être présenté au Parlement en 2023.

²⁷ Département des droits de douane et de l'accise, *Customs Legislation*. Adresse consultée: <http://asycudaw.SaintVincentandtheGrenadinescustoms.net/customs-legislation.php>.

²⁸ Les importations non commerciales comprennent les importations d'effets personnels et de petits paquets par voie postale. La législation ne prévoit pas de seuil de valeur définissant les importations non commerciales.

²⁹ Une déclaration établie sur support papier est acceptée, mais doit être présentée au point d'entrée du bureau de douane.

³⁰ Les autorités indiquent que l'établissement du guichet douanier unique est prévu dans le cadre du Plan de transformation numérique du gouvernement.

3.6. Toutes les importations peuvent être soumises à une inspection douanière selon leur profil de risques. D'après les autorités, le profil de risques des importations est établi par l'intermédiaire d'ASYCUDA World. En fonction de leur profil de risques, les marchandises peuvent être dédouanées par l'un des quatre circuits suivants: le circuit rouge pour les marchandises à haut risque, à l'égard desquelles les documents doivent être vérifiés et une inspection matérielle doit être conduite; le circuit jaune pour les marchandises à risque modéré, qui nécessitent des documents complémentaires et peuvent faire l'objet d'une nouvelle inspection; le circuit vert pour les marchandises jugées sans risque et qui peuvent être immédiatement mises en circulation sans vérification des documents ni inspection; et le circuit bleu pour les marchandises mises immédiatement en circulation et soumises à un contrôle après dédouanement.

3.7. Après le paiement des droits d'importation ou la présentation d'une garantie de paiement³¹, les marchandises importées sont dédouanées. Dans le cas des marchandises périssables, un système opérant en amont de la livraison permet d'accélérer le processus de dédouanement. La législation douanière ne contient aucune disposition concernant les envois accélérés; l'Administration des douanes prévoit cependant un processus de mainlevée accélérée pour l'importation de barils et de petits paquets dans le pays, notamment en haute saison (par exemple à Noël).³²

3.8. À l'issue d'un examen de la gestion des risques réalisé par l'Administration des douanes, le programme d'avantages dit "Gold Card"³³, qui conférait à ses bénéficiaires une réduction des contrôles douaniers, a été suspendu en 2019. Aucun programme relatif aux opérateurs économiques agréés (OEA) n'est en cours d'exécution. Les autorités indiquent qu'un programme d'opérateurs de confiance est à l'étude dans le cadre de la modernisation de la législation douanière.

3.9. L'Administration des douanes ne prend de décisions anticipées que sur le classement tarifaire, pour au moins sept types de marchandises. Aucune disposition légale ne concerne les décisions anticipées portant sur des questions de classement, d'origine ou d'évaluation.

3.10. Le recours à des courtiers en douane se fait sur une base volontaire. Les courtiers en douane sont assujettis à des prescriptions en matière de nationalité; ils doivent être des ressortissants de Saint-Vincent-et-les Grenadines ou d'un État membre de la CARICOM, et être agréés par le Contrôleur des douanes.³⁴

3.11. Saint-Vincent-et-les Grenadines n'a pas recours à l'inspection avant expédition.

3.12. Comme cela est énoncé dans la Loi douanière (contrôle et gestion), l'évaluation en douane repose sur la valeur transactionnelle, qui est généralement fondée sur les prix c.a.f. Lorsque les importations sont déclarées non assurées, le Département des droits de douane et accises majore de 1% le coût du fret et tous les autres frais dus par l'importateur pour le calcul de la valeur c.a.f. En cas de doute, l'Administration des douanes peut demander un complément d'information, et se servir d'autres méthodes d'évaluation prescrites par l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Selon les autorités, les prix c.a.f. des transactions ont été acceptés comme méthode d'évaluation pour environ 85% à 90% d'entre elles pendant la période considérée. Toujours d'après les autorités, depuis que l'élaboration de profils de risques/la gestion des risques se font dans le cadre du système douanier au moyen d'ASYCUDA World, le problème de la sous-facturation ne se pose plus.

3.13. Aucune modification n'a été apportée aux procédures de recours contre les avis de douane depuis le dernier examen. Les négociants qui sont en désaccord avec les avis de douane concernant, entre autres choses, le classement et le taux/le montant des droits peuvent demander un réexamen

³¹ Il est possible d'ouvrir un compte de prépaiement auprès de l'Administration des douanes afin d'accélérer les règlements et remboursements; les fonds déposés sur ce compte peuvent aussi être utilisés comme garantie pour la mainlevée des marchandises en attendant le traitement en bonne et due forme de la déclaration en douane. La garantie ne doit pas être inférieure à 1,5 fois le montant estimé des droits à acquitter.

³² Département des droits de douane et de l'accise, *Guideline for Clearing Barrels and Small Packages*. Adresse consultée: <http://asycudaw.Saint Vincent and the Grenadinescustoms.net/downloads/barrels-sml-pkgs.pdf>.

³³ Département des droits de douane et de l'accise, *Customs Gold Card – Memorandum of Understanding*. Adresse consultée: <http://asycudaw.Saint Vincent and the Grenadinescustoms.net/downloads/GoldCardMOU.pdf>.

³⁴ Département des droits de douane et de l'accise, *List of Brokers*. Adresse consultée: http://asycudaw.Saint Vincent and the Grenadinescustoms.net/downloads/list_of_brokers.pdf.

au Contrôleur des douanes dans un délai de trois mois à compter de la date de paiement des droits; la décision/le résultat du réexamen du Contrôleur des douanes est susceptible de recours devant la Commission d'appel des douanes pendant un délai de 30 jours courant dès réception de la notification du Contrôleur. Si une partie n'est pas satisfaite d'une décision de la Commission, le différend peut faire l'objet d'un recours judiciaire devant la Haute Cour.

3.1.2 Règles d'origine

3.14. Saint-Vincent-et-les Grenadines maintient des règles d'origine préférentielles pour les marchandises originaires des États membres de la CARICOM; la franchise de droits est uniquement accordée aux marchandises expédiées entre des États membres qui respectent les règles d'origine de la Communauté. Le Traité de la CARICOM prévoit pour les pays plus développés de la Communauté un mécanisme de dérogation à l'application des règles d'origine du Marché commun, appelé mécanisme de sauvegarde. Ces dérogations s'appliquent encore aux importations de riz et de bois de résineux destiné à la fabrication de meubles.

3.15. Des règles d'origine particulières sont énoncées dans les APE conclus avec l'Union européenne et le Royaume-Uni.

3.16. Saint-Vincent-et-les Grenadines n'a pas notifié à l'OMC ses règles d'origine préférentielles, ni l'application (ou la non-application) de règles d'origine non préférentielles.

3.1.3 Droits de douane

3.1.3.1 Droits NPF appliqués

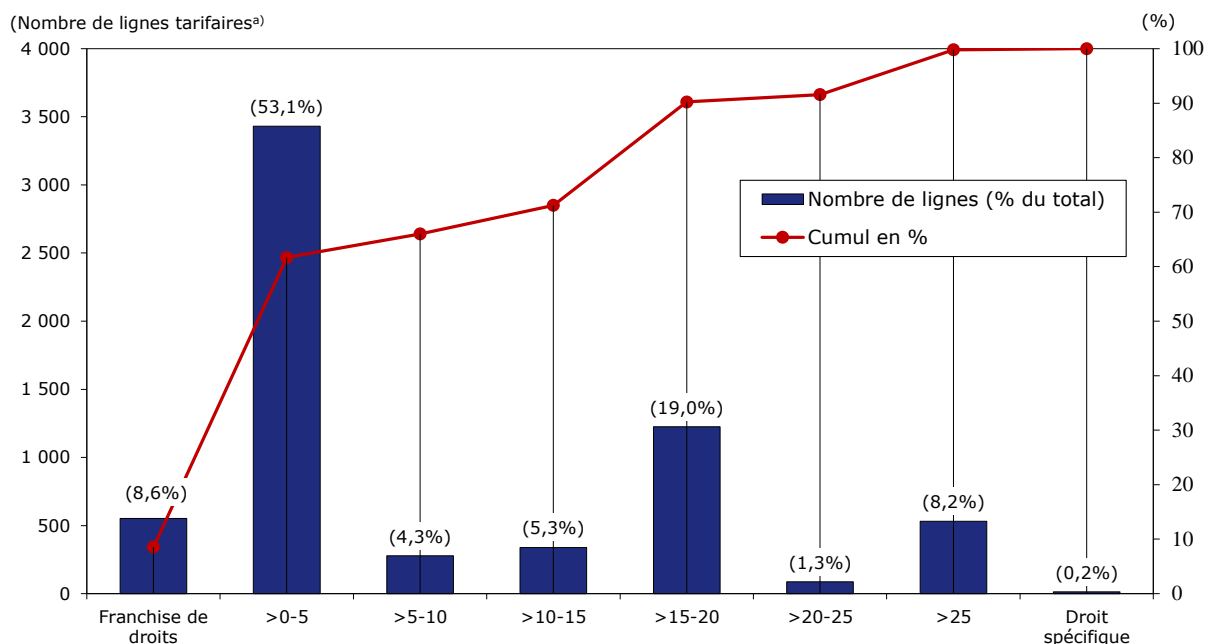
3.17. Saint-Vincent-et-les Grenadines accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux.

3.18. S'agissant des droits NPF appliqués, Saint-Vincent-et-les Grenadines applique le Tarif extérieur commun (TEC) de la CARICOM, sous réserve des exceptions énumérées dans les listes A, C et D du TEC.³⁵ Les droits NPF et les droits de douane préférentiels appliqués en 2020 sont basés sur la nomenclature du SH2017. La liste NPF de 2022 contient un total de 6 456 lignes au niveau des positions à 8 chiffres; parmi l'ensemble de ces lignes, 8,6% sont en franchise de droits, quelque 53% sont soumises à des taux de 5% ou moins, 19% sont visées par des taux compris entre 15% et 20%, et environ 10% sont frappées de taux supérieurs à 20% (graphique 3.1).

3.19. Toutes les lignes tarifaires sont visées par des taux *ad valorem*, à l'exception de 12 d'entre elles. Les autorités n'ont pas fourni les équivalents *ad valorem* (EAV) de ces taux de droits non *ad valorem*. Aucun droit saisonnier ou contingent tarifaire n'est en vigueur (tableau 3.1). Pendant la période considérée, les taux de droits NPF appliqués sont restés inchangés dans une large mesure; les changements ont principalement découlé de la mise en œuvre d'une suspension du TEC consentie pour neuf lignes tarifaires au titre de l'article 164 du Traité révisé de Chaguaramas. En 2022, la moyenne arithmétique des droits NPF était de 11,3%, contre 10,9% en 2013, ce qui représente une légère hausse. La moyenne arithmétique des droits frappant les produits agricoles au sens de l'OMC s'est établie à 19,1%, contre une moyenne de 9,7% pour les produits non agricoles.

3.20. Le taux de droit appliqué le plus élevé, qui est de 100%, vise les produits agricoles (produits agroalimentaires, blé dur et boissons). Le plus haut taux appliqué aux produits non agricoles est de 40% et frappe les poissons et produits de la pêche; les minéraux, les machines et le matériel de transport sont assujettis à des taux de droits pouvant atteindre 35% (tableau 3.2).

³⁵ Sur la liste A figurent les articles à l'égard desquels une suspension du TEC a été accordée pour une période indéterminée, sous réserve d'un réexamen, ainsi que les taux définis par les États membres. Sur la liste C figurent les articles pour lesquels des taux minimums ont été accordés, et les taux effectifs applicables par les différents États membres. La liste D comprend deux parties: dans la partie I sont énumérés les produits des positions tarifaires ex 73.21, ex 84.18 et ex 85.16 à l'égard desquels une suspension du TEC a été accordée au Belize pour une période indéterminée, et la partie II concerne les produits des positions tarifaires ex 30.03 et ex 30.04 (médicaments) à l'égard desquels une suspension du TEC a été accordée à Saint-Kitts-et-Nevis, à d'autres États membres de l'OECD et au Belize.

Graphique 3.1 Répartition des taux de droits NPF, 2022

a Le nombre total de lignes est de 6 456.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de la BDI de l'OMC.

Tableau 3.1 Structure du tarif douanier, 2013 et 2022

	2013	2022
Nombre total de lignes tarifaires	6 333	6 456
Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,2	0,2
Droits non <i>ad valorem</i> , sans EAV (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,2	0,2
Lignes soumises à des contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0
Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	8,8	8,6
Moyenne des taux de droits applicables aux lignes passibles de droits (%)	12,0	12,4
Moyenne arithmétique des taux de droits (%)	10,9	11,3
Produits agricoles selon définition OMC	17,6	19,1
Produits non agricoles selon définition OMC (y compris le pétrole)	9,6	9,7
Crêtes tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) ^a	6,6	7,1
Crêtes tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) ^b	27,7	28,6
Écart type global	10,3	11,2
Droits de nuisance appliqués (% du nombre de lignes tarifaires) ^c	0,0	0,0
Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	99,7	99,7

Note: Treize lignes sont soumises à un droit non *ad valorem*.

a Les crêtes tarifaires nationales s'entendent des taux trois fois supérieurs à la moyenne globale des taux appliqués.

b Les crêtes tarifaires internationales s'entendent des taux supérieurs à 15%.

c Les droits de nuisance sont supérieurs à 0% mais inférieurs ou égaux à 2%.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de la BDI de l'OMC.

Tableau 3.2 Analyse succincte des droits NPF, 2022

Désignation	NPF				Fourchette des taux consolidés (%)
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation	
Total	6 456	11,3	0-100	1,0	50-250
SH 01-24	1 218	21,1	0-100	0,8	100-250
SH 25-97	5 238	9,0	0-35	0,8	50-206
Par catégorie OMC					
Produits agricoles selon définition OMC	1 119	19,1	0-100	0,9	50-250
- Animaux et produits d'origine animale	155	15,4	0-40	1,0	100-130
- Produits laitiers	41	5,0	0-20	1,1	100
- Fruits, légumes et plantes	307	23,4	0-40	0,7	100-250

Désignation	NPF				Fourchette des taux consolidés (%)
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation	
- Café et thé	28	17,7	0-40	0,8	100-130
- Céréales et préparations à base de céréales	129	17,4	0-100	0,9	100-160
- Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	95	16,8	0-40	1,0	100-175
- Sucres et sucreries	21	22,4	5-40	0,7	100-130
- Boissons, liquides alcooliques et tabac	184	29,7	5-100	0,7	100-182
- Coton	6	5,0	5	0,0	100-100
- Autres produits agricoles n.d.a.	153	9,3	0-40	1,3	50-182
Produits non agricoles selon définition OMC (y compris le pétrole)	5 337	9,7	0-40	0,9	50-206
- Produits non agricoles selon définition OMC (pétrole non compris)	5 311	9,7	0-40	0,9	50-206
- - Poissons et produits de la pêche	177	26,7	0-40	0,6	100-130
- - Minéraux et métaux	1 126	7,6	0-30	0,9	50-153
- - Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 025	7,1	0-30	0,8	50-103,5
- - Bois, pâte, papier et meubles	333	10,2	0-25	0,7	50-170
- - Textiles	638	7,7	0-30	0,7	50-113
- - Vêtements	280	19,9	5-20	0,1	50-93
- - Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	179	10,2	0-25	0,7	50-103
- - Machines non électriques	590	6,2	0-35	0,9	50-100
- - Machines électriques	289	11,1	0-35	0,7	50-163
- - Matériel de transport	186	10,1	0-35	1,0	50-143
- - Produits non agricoles n.d.a.	488	13,4	0-35	0,7	50-206
- Pétrole	26	8,1	0-35	0,9	50-120
Par section du SH					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	356	19,8	0-40	0,9	100-130
02 Produits du règne végétal	386	21,4	0-100	0,8	100-250
03 Graisses et huiles	53	25,7	5-40	0,7	100-175
04 Produits des industries alimentaires, etc.	423	21,2	0-100	0,8	100-182
05 Produits minéraux	187	6,5	0-35	0,7	50-120
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	950	7,0	0-30	0,8	50-105
07 Matières plastiques et caoutchouc	250	7,6	0-25	0,9	50-103,5
08 Peaux et cuirs	80	10,5	5-20	0,7	50-100
09 Bois et ouvrages en bois	134	10,8	0-20	0,5	50-103
10 Pâtes de bois, papier, etc.	176	8,5	0-25	0,8	50-153
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	905	11,1	0-20	0,7	50-100
12 Chaussures, coiffures	60	16,1	0-20	0,4	50
13 Ouvrages en pierre	185	10,1	0-25	0,7	50-153
14 Pierres gemmes, etc.	74	16,7	0-25	0,6	50-113
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	712	6,8	0-20	0,8	50-93
16 Machines et appareils	899	8,0	0-35	0,9	50-163
17 Matériel de transport	197	9,9	0-35	1,0	50-143
18 Instruments et appareils de précision	229	11,3	0-30	0,8	50-113
19 Armes et munitions	24	24,2	0-35	0,5	50-123
20 Marchandises et produits divers	167	15,0	0-20	0,4	50-206
21 Objets d'art, etc.	9	20,0	20	0,0	50

Note: Les taux consolidés sont basés sur la nomenclature du SH12.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de la BDI de l'OMC.

3.21. D'une manière générale, les taux de droits applicables aux produits alimentaires sont inférieurs à ceux du TEC, tandis que les taux visant les produits manufacturés leur sont supérieurs. Saint-Vincent-et-les Grenadines applique des taux supérieurs au TEC à des produits tels que les boissons alcooliques (y compris les bières, vins et eaux-de-vie), les produits du tabac (y compris les cigares et les cigarettes), les produits pétrochimiques (comme les combustibles et les lubrifiants), les articles liés à la réparation de véhicules automobiles (comme les pare-brise et les freins) et les produits de luxe (comme les pierres gemmes et les bijoux).

3.1.3.2 Consolidations tarifaires

3.22. Presque toutes les lignes tarifaires (99,7%) sont consolidées. S'agissant des produits agricoles au sens de l'OMC, Saint-Vincent-et-les Grenadines a consolidé ses droits de douane à des taux compris entre 50% et 250%, près des trois quarts des lignes étant consolidées à un taux de 50%. Le taux de droit consolidé le plus élevé (250%) concerne les fruits. Les taux visant les produits manufacturés sont consolidés à 50% et plus.

3.1.3.3 Préférences et concessions tarifaires

3.23. L'accès en franchise de droits est accordé aux importations en provenance des autres pays de la CARICOM à condition qu'elles soient conformes aux règles d'origine de la Communauté. Des exceptions s'appliquent aux articles soumis à un régime de licences en vertu de l'article 164 du Traité révisé de la CARICOM (voir ci-dessous). En application de l'APE CARIFORUM-UE, près de 18% des lignes tarifaires étaient en franchise de droits en 2020, le taux de droit moyen s'établissant à 9,6% pour les marchandises originaires de l'Union européenne, contre un taux NPF moyen de 11,6%.

3.24. Conformément à l'article 164 du Traité révisé de Chaguaramas, les pays moins développés de la CARICOM, parmi lesquels figurent les États de l'OECD Membres de l'OMC, peuvent demander à suspendre temporairement l'application du traitement communautaire pour certains produits à titre de mesure visant à promouvoir le développement d'une industrie, sous réserve de l'approbation du Conseil pour le commerce et le développement économique (COTED). Le 18 août 2015, Saint-Vincent-et-les Grenadines a suspendu jusqu'au 17 août 2025 l'application du TEC de la CARICOM pour neuf lignes tarifaires visant les boissons gazeuses et alcooliques. En conséquence de cette suspension temporaire du TEC, les taux NPF appliqués sont passés à 70% pour l'importation de ces produits depuis les "pays plus développés de la CARICOM", et à 100% pour les importations en provenance d'autres pays.³⁶

3.25. Comme le prévoit la Loi sur les incitations fiscales, les importations de matériel, de pièces détachées, de matières premières ou de composants destinés aux "entreprises agréées" aux termes de cette même loi sont exonérées des droits d'importation.³⁷ Les autorités estiment à propos de ces droits que le manque à gagner résultant des avantages concédés par la Loi sur les incitations fiscales pendant la période considérée a totalisé 20,1 millions de XCD, ce qui représente 56% de l'ensemble des recettes sacrifiées sur le plan des droits de douane pendant la même période. Le Cabinet peut également accorder une exonération ou un abaissement des droits d'importation pour des raisons d'intérêt général.³⁸ Par exemple, à des fins d'intérêt général, divers programmes d'appui sectoriel bénéficient de réductions ou d'exonérations de droits de douane. Il s'agit entre autres du Programme d'incitations en faveur des agriculteurs (abaissement de 75% des droits d'importation frappant les intrants, matériels ou équipements), du Programme d'incitations en faveur des organisateurs touristiques (abaissement de 90% au maximum), du Programme relatif aux industries manufacturière et agroalimentaire (exonération de 100%), et du Programme relatif aux restaurants, aux bars et aux boulangeries (abaissement de 50%). Toutes les concessions tarifaires sont valables un an.

3.1.4 Autres impositions à l'importation

3.26. Une redevance pour services douaniers (CSC) est perçue sur les importations, y compris les marchandises originaires des pays de la CARICOM.³⁹ Le 4 février 2015, le taux de la CSC a été porté de 4% à 5% de la valeur c.a.f.⁴⁰ À la suite de la pandémie de COVID-19, le taux de la CSC a encore été relevé d'un point de pourcentage, passant à 6% en juin 2021. Saint-Vincent-et-les Grenadines n'a pas inscrit d'autres droits et impositions à l'importation sur sa liste de consolidations tarifaires établie dans le cadre de l'OMC.

³⁶ Loi de 2015 sur les droits de douane (modification). Adresse consultée: http://asycudaw.Saint Vincent and the Grenadinescustoms.net/downloads/Article_164.pdf.

³⁷ Loi sur les incitations fiscales, article 7. Adresse consultée: <http://asycudaw.Saint Vincent and the Grenadinescustoms.net/downloads/fiscal-incentives-act.pdf>.

³⁸ Loi sur les droits et taxes (exemption d'intérêt général). Adresse consultée: <http://asycudaw.Saint Vincent and the Grenadinescustoms.net/downloads/act-duties-taxes-exemption.pdf>.

³⁹ Des exonérations réglementaires pour les importations de produits non alimentaires ont été accordées à deux entreprises qui gèrent des stations balnéaires (à savoir la Mustique Company et la Canouan Development Company).

⁴⁰ Décret de 2015 sur le recouvrement provisoire des impôts et taxes (SR&O, texte n° 3 de 2015).

3.27. Les véhicules automobiles d'occasion datant de quatre ans ou plus sont assujettis à une surtaxe sur les véhicules. Le 1^{er} mai 2018, cette surtaxe a été majorée d'au moins 1 000 XCD.⁴¹

3.28. Les boissons importées conditionnées en bouteilles ou canettes non consignées sont soumises au paiement d'une consigne d'un montant de 0,50 XCD par bouteille ou canette.⁴² Cette consigne peut être remboursée aux négociants sur présentation d'un justificatif attestant que les bouteilles ou canettes ont été exportées ou détruites.

3.29. La TVA et le droit d'accise sont également perçus sur les importations à la frontière. Les autorités affirment que les taxes sont appliquées de la même manière aux marchandises produites dans le pays et aux importations. La TVA et le droit d'accise sont prélevés sur la valeur des marchandises⁴³; pour les importations, ils sont calculés à partir de la valeur c.a.f. majorée des droits de douane, d'autres taxes et de la CSC.

3.30. En mai 2017, le taux normal de la TVA a été augmenté d'un point de pourcentage, passant à 16% pour la plupart des marchandises et services. Un taux réduit de 11% s'applique aux hôtels et aux logements de vacances. Certains articles sont soumis à un taux nul de TVA ou en sont exonérés; ils sont répertoriés dans les troisième et quatrième listes annexées à la Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée. Les marchandises utilisées dans la fabrication d'articles exonérés de TVA en sont elles aussi exonérées. Un taux nul de TVA s'applique, entre autres, aux combustibles (essence, kérosène, diesel et GPL), à certains intrants agricoles (comme les caisses ventilées et le film d'emballage), aux livres et journaux, à certains matériels informatiques, aux fauteuils roulants et au matériel orthopédique. Une exonération de TVA est accordée pour la fourniture de médicaments et de contraceptifs, les imprimés, les produits agricoles non transformés, les poudres à lever et les produits de boulangerie, le papier hygiénique, les serviettes et tampons hygiéniques, les couches pour bébés et les sous-vêtements.

3.31. Pendant la période considérée, certains produits qui étaient auparavant visés par un taux nul ont été assujettis au taux normal de TVA. Ces produits comprennent le riz blanc, le sucre (sucre brun et sucre de canne), les poulets entiers et morceaux de poulets, les cuisses de dinde et la margarine. En outre, certains produits qui faisaient précédemment l'objet d'une exonération de TVA y sont à présent soumis. C'est le cas des pois cajan, des lentilles, des huiles de cuisson (à l'exception de l'huile de coco), des matières grasses, du sel et de la levure, qui sont non plus exonérés de TVA mais assujettis au taux normal.⁴⁴ Le taux de la TVA sur les contenants biodégradables et les détergents sans phosphate est passé à zéro en 2017 et 2018, respectivement.⁴⁵

3.32. Les produits passibles du droit d'accise comprennent les boissons alcooliques, les produits du tabac, les combustibles, les véhicules automobiles, les pneumatiques usagés et les ampoules à incandescence.⁴⁶ Les boissons non alcooliques, l'alcool éthylique et les eaux-de-vie (position 2207.20 du SH), les amers aromatiques, les huiles et graisses lubrifiantes, les pneumatiques neufs, les ampoules autres qu'à incandescence et les véhicules automobiles à usages spéciaux, y compris les tracteurs, bénéficient d'une exonération.⁴⁷

3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.1.5.1 Prohibitions à l'importation

3.33. Des prohibitions à l'importation sont appliquées pour des raisons afférentes à la sécurité et à la moralité publiques, à la protection de la vie des personnes, à la protection de l'environnement et au respect des obligations internationales. Conformément à la Loi douanière (contrôle et gestion), il

⁴¹ Décret de 2018 sur le recouvrement provisoire des impôts et taxes (SR&O, texte n° 5 de 2018). Adresse consultée: http://asycudaw.Saint Vincent and the Grenadinescustoms.net/downloads/SRO_VAT_AND_VEHICLE%20SURCHARGE%20AMENDMENTS%202018.pdf.

⁴² Loi de 1991 sur la taxe écologique.

⁴³ Le droit d'accise est perçu à des taux spécifiques sur les boissons alcooliques et les combustibles, tandis que les autres produits sujets au droit d'accise sont visés par des taux *ad valorem*.

⁴⁴ Décret de 2016 sur le recouvrement provisoire des impôts et taxes (SR&O, texte n° 2 de 2016) et Décret de 2016 sur le recouvrement provisoire des impôts et taxes (modification) (SR&O, texte n° 7 de 2016). Ces mesures ont été entérinées par la Loi de finances de 2016 (n° 9 de 2016).

⁴⁵ Voir la Loi de 2017 sur la taxe sur la valeur ajoutée (modification) (n° 9 de 2017) et le Décret de 2018 sur le recouvrement provisoire des impôts et taxes (SR&O, texte n° 5 de 2018).

⁴⁶ Loi sur les droits d'accise, Première liste.

⁴⁷ Loi sur les droits d'accise, Deuxième liste.

est interdit d'importer les produits énumérés dans la partie I de la troisième liste. Les produits inscrits sur la liste des interdictions comprennent l'opium et d'autres stupéfiants, les armes à feu et les munitions, les pièces de monnaie contrefaites, les imprimés indécents ou obscènes, et les aliments impropres à la consommation humaine.

3.34. Le Règlement de 2008 sur l'importation et l'exportation (contrôle) interdit l'importation de scooters des mers, de jouets en forme d'arme à feu, et de matériel de camouflage ou d'uniformes de type militaire.⁴⁸

3.35. Depuis le 27 avril 2017, l'importation de contenants alimentaires en polystyrène expansé (comme les assiettes, cuillères, fourchettes, bols, et gobelets jetables en plastique, et les boîtes alimentaires, assiettes, bols, gobelets et boîtes à œufs jetables en polystyrène) est interdite.⁴⁹ En outre, depuis le 27 avril 2018, il n'est plus permis d'importer des véhicules automobiles dont la date de fabrication remonte à 12 ans ou plus.⁵⁰

3.36. Saint-Vincent-et-les Grenadines n'a pas notifié de mesure de restriction quantitative à l'OMC.

3.1.5.2 Restrictions à l'importation

3.37. Il n'est pas autorisé d'importer les marchandises énumérées dans la partie II de la troisième liste annexée à la Loi douanière (contrôle et gestion), sauf si les importateurs obtiennent un permis préalable auprès des autorités compétentes.

3.38. Des restrictions à l'importation sont appliquées aux marchandises qui suscitent des préoccupations en matière de sécurité publique (comme les armes et munitions, les explosifs, les gaz lacrymogènes, le *Cannabis sativa* et d'autres stupéfiants, les véhicules avec conduite à gauche et les tronçonneuses), aux animaux et végétaux dont l'espèce est menacée d'extinction (espèces protégées par la CITES), aux boissons alcooliques et aux produits du tabac (y compris les extraits et sauces de tabac).

3.39. L'importation de produits visés par des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), comme les animaux et produits d'origine animale, ainsi que les plantes et produits d'origine végétale, est elle aussi sujette à des restrictions. La délivrance d'un permis par le Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche constitue une condition préalable au dépôt, auprès du Ministère du commerce, d'une demande de licence d'importation pour ces produits (section 3.1.5.3).

3.1.5.3 Licences d'importation

3.40. Le régime de licences d'importation est défini dans le Règlement de 2008 sur l'importation et l'exportation (contrôle).⁵¹ Certaines marchandises sont, suivant leur pays d'origine, soumises à des prescriptions en matière de licences d'importation. Les prescriptions en matière de licences d'importation s'appliquent à deux niveaux (encadré 3.1). Premièrement, une licence est exigée pour l'importation de 18 marchandises énumérées dans la liste I du Règlement si elles sont originaires d'autres pays que les membres de l'OECD et le Belize; deuxièmement, une licence est nécessaire pour l'importation de 58 produits inscrits sur la liste 2 lorsque ces produits ne sont pas originaires d'autres États membres de la CARICOM. La moitié des produits répertoriés dans la liste 1 sont des produits agroalimentaires, tandis que les produits figurant sur la liste 2 comprennent les produits agricoles et les biens de consommation manufacturés.

⁴⁸ À l'exception de l'importation à l'usage du personnel de la police ou des forces armées.

⁴⁹ Règlement de 2017 sur la salubrité de l'environnement (interdiction du polystyrène expansé) (SR&O, texte n° 21 de 2017). Adresse consultée: <http://asycudaw.Saint Vincent and the Grenadinescustoms.net/downloads/polystreneACT.pdf>.

⁵⁰ Décret douanier (contrôle et gestion) (modification de la liste) de 2018 (SR&O, texte n° 8 de 2018). Adresse consultée: <http://asycudaw.Saint Vincent and the Grenadinescustoms.net/downloads/Vehicle Prohibition.pdf>.

⁵¹ Règlement de 2008 sur l'importation et l'exportation (contrôle). Adresse consultée: <http://asycudaw.Saint Vincent and the Grenadinescustoms.net/downloads/act-import-export-2008.pdf>.

Encadré 3.1 Prescriptions en matière de licences d'importation, 2022**Marchandises originaires de pays autres que les membres de l'OECO et le Belize**

Curry en poudre (SH 0910.99.30); farine de blé (SH 1101.00); margarine (SH 1517.10.00); shortening (SH 1517.90.10); pâtes alimentaires (SH 1902); boissons gazeuses (SH 2202.10.10); malts (SH 2202.90.20); bières (SH 2203.00.10); stouts (SH 2203.00.20); oxygène (SH 2804.40.00); dioxyde de carbone (SH 2811.21.00); acétylène (SH 2901.00.20); bougies (SH 3406.00); papier hygiénique (SH 4818.10.00); sacs en papier (SH 4819.30.00 à 4819.40.00)^a; chauffe-eau solaires (SH 8419.19.00)^a; chaises et autres sièges (SH 9401.61.00); autres meubles en bois, capitonnés (SH 9403)^a

Marchandises originaires de pays non membres de la CARICOM

Coqs et poules vivants (SH 0105); viandes, fraîches, réfrigérées ou congelées (SH 0201 à 0204); abats comestibles (SH 0206); viande et abats comestibles (sauf le foie de volailles (SH 0207); autres viandes et abats comestibles (SH 0208); poissons congelés (SH 0303); saumons, truites et autres poissons à l'exception des morues, maquereaux, harengs, merlus, lieus noirs, églefins et colins, séchés, salés ou en saumure (SH 0305)^a; lait et crème non concentrés (SH 0401); miel naturel (SH 0409.00.00); parties d'arbres et d'autres plantes pouvant faire office de sapin de Noël (SH 0604)^a; tomates (SH 0702.00.00); oignons (SH 0703.10.10); choux (SH 0704.90.10); carottes (SH 0706.10.10); piments doux (SH 0709.60.10); okra (SH 0709.90.20); citrouilles (SH 0709.90.30); autres légumes (SH 0709.90.90); légumes secs, broyés ou pulvérisés (SH 0712); noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches (SH 0801); bananes, plantains, fraîches ou sèches (SH 0803); ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs (SH 0804)^a; poivres, séchés ou broyés ou pulvérisés (SH 0904); cannelle (SH 0906)^a; girofles (SH 0907.00.00); riz (SH 1006); amidons et féculs (SH 1108); arachides, en coques ou décortiquées (SH 1202)^a; huiles végétales comestibles (SH 1507 à 1515); saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang (SH 1601.00); sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide (SH 1701); produits pour apéritif à base de fromage et de maïs (SH 1904)^a; produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, etc. (SH 1905); confitures, gelées, marmelades (SH 2007); jus de fruits ou de légumes (SH 2009); glaces de consommation (SH 2105.00.10); eaux et autres boissons non alcooliques (SH 2202); rhum et tafia: autres (SH 2208.40.90); peintures et vernis (SH 3208 à 3210); shampoings (SH 3305.10.00); conditionneurs capillaires (SH 3305.90.00)^a; désodorisants corporels (SH 3307.20.00); savons à usage domestique (SH 3401.19.10); savons à usages médicaux (SH 3401.11.10); savons de toilette (SH 3401.11.20); tubes en matières plastiques pour l'industrie de la banane (SH CH 39)^a; tuyaux en polymères du chlorure de vinyle (SH 3917.23.00)^a; mousse plastique (SH 3920 à 3921)^a; sacs en matières plastiques (SH 3923.20.00)^a; pneumatiques rechapés (SH 4012)^a; portes, en bois (SH 4418.20.00); nattes en matières végétales (SH 4601)^a; boîtes en carton ondulé (SH 4819.10.00)^a; cahiers (SH 4820.20.00); tapis et nattes fabriqués à partir de matières à tresser d'origine végétale (SH 5720)^a; T-shirts (SH 6109)^a; linge de lit (SH 6302)^a; matelas et sommiers (SH 9404)^a.

a S'applique uniquement aux marchandises nommées, et non à la catégorie de marchandises désignée par cette position tarifaire.

Source: Règlement n° 55 de 2008 sur l'importation et l'exportation (contrôle).

3.41. D'après les autorités, le régime de licences d'importation est un régime de licences automatiques et est conservé essentiellement à des fins statistiques. Les licences d'importation sont toutes administrées par le Ministère chargé des questions commerciales. La délivrance d'un permis préalable par le Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche est requise pour tous les produits à base de viandes et de poissons⁵²; le dépôt d'une demande de licence d'importation de bières, de stouts et de malts auprès du Ministère du commerce est subordonné à la délivrance d'un permis par le Bureau des normes de Saint-Vincent-et-les Grenadines. Des licences d'importation assorties de restrictions quantitatives sont toujours exigées pour l'importation de certaines marchandises, y compris les bières et les malts, depuis les pays plus développés de la CARICOM et les pays tiers. Les autorités indiquent que cette prescription en matière de licences est conforme aux dispositions de l'article 164 du Traité révisé de Chaguaramas.

3.42. La durée de validité des licences d'importation est de trois mois. Les licences ne sont pas cessibles.

3.1.6 Mesures contingentes

3.43. Saint-Vincent-et-les Grenadines n'a pas présenté à l'OMC de notification sur des mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde ni sur sa législation en la matière.

⁵² Document de l'OMC G/LIC/N/3/VCT/1 du 23 avril 2015.

3.44. Le texte législatif régissant les mesures correctives commerciales est la Loi n° 21 de 1958 sur les droits de douane (dumping et subventions), telle que modifiée par le texte n° 38 de 1980 des Règles et décrets législatifs. Selon les autorités, aucune mesure antidumping ou compensatoire n'a été adoptée pendant la période considérée.

3.45. Au niveau régional, le Traité révisé de Chaguaramas dispose que les membres de la CARICOM devraient harmoniser leurs lois et pratiques administratives relatives aux mesures antidumping et compensatoires.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures, taxes et prélèvements à l'exportation

3.46. D'une manière générale, les procédures appliquées aux exportations sont similaires à celles qui s'appliquent aux importations. Les exportateurs doivent obtenir un numéro d'enregistrement fiscal auprès de l'Administration des contributions et un numéro d'exportateur auprès de l'Administration des douanes. Les demandes d'inspection sont subordonnées à la présentation de déclarations d'exportation préalables à l'Administration des douanes. Après examen des documents, l'Administration des douanes délivre une autorisation d'exportation à l'exportateur. Toutes les expéditions font l'objet d'une inspection au point de sortie. Les autorités indiquent que ces inspections sont généralement motivées par des suspicions de commerce illicite et de fraude à la TVA.

3.47. En général, l'inspection avant expédition des marchandises exportées n'est pas requise. Tous les produits agricoles exportés sont inspectés par le Ministère de l'agriculture avant la délivrance d'un certificat phytosanitaire, qui est exigé pour le dédouanement à l'exportation.

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation

3.48. Saint-Vincent-et-les Grenadines n'impose ni taxe ni prélèvement à l'exportation.

3.49. Les exportations sont assujetties à un taux nul de TVA et sont exonérées de tout impôt intérieur.

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.50. Comme cela est indiqué dans la partie IV de la liste III annexée à la Loi douanière de 2015, l'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes, de gingembre et de noix de coco séchés, de bananes, de cuivre, ainsi que d'animaux dont l'espèce est menacée d'extinction et de végétaux (y compris les animaux ou végétaux vivants ou morts et leurs produits/produits dérivés) est soumise à des restrictions, sauf si les exportateurs obtiennent une licence/un permis auprès des autorités compétentes.

3.51. Comme énoncé dans le Règlement de 2008 sur l'importation et l'exportation (contrôle), l'exportation de homards (vivants, frais, réfrigérés, congelés, préparés ou conservés) et de conques (fraîches ou réfrigérées) nécessite la délivrance d'une licence d'exportation par le Ministère chargé des questions commerciales. Avant de demander une licence, les exportateurs doivent obtenir un permis auprès de la Division de la pêche du Ministère de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de la transformation rurale, de l'industrie et du travail. Les autorités maintiennent ces prescriptions pour des raisons liées à la protection de la faune et de la flore sauvages et de l'environnement.

3.2.4 Promotion des exportations et aide à l'exportation

3.52. Dans le cadre de ses attributions, Invest Saint Vincent and the Grenadines est une agence chargée du développement des exportations. Au cours de la période considérée, les activités de promotion des exportations d'Invest Saint Vincent and the Grenadines se sont limitées au financement de la participation d'entreprises nationales à des foires commerciales et à l'organisation de formations; ces activités ont principalement été financées par des donateurs étrangers.

3.53. Les exportateurs saint-vincentais et grenadins peuvent bénéficier du mécanisme de garantie de crédits à l'exportation de l'ECCB, qui peut couvrir jusqu'à 80% des risques politiques et commerciaux. Un appui à l'exportation peut aussi être fourni par l'Unité de développement des exportations (EDU) de l'OECD.

3.54. Bien que la législation en la matière remonte à 1999⁵³, il n'y a toujours aucune zone franche en activité à Saint-Vincent-et-les Grenadines.

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Mesures d'incitation

3.55. En application de la Loi sur les incitations fiscales⁵⁴, Saint-Vincent-et-les Grenadines accorde aux entreprises manufacturières une exonération temporaire de l'impôt sur les sociétés pour une durée maximale de 15 ans, en fonction de la valeur ajoutée qu'elles apportent au niveau local ou de leurs résultats à l'exportation (tableau 3.3).

Tableau 3.3 Catégories des bénéficiaires d'exonérations fiscales temporaires au titre de la Loi sur les incitations fiscales

Entreprises	Critères d'admissibilité	Durée de l'exonération fiscale temporaire
Groupe	Valeur ajoutée locale \geq 50%	15 ans
Groupe II	25% \leq valeur ajoutée locale $<$ 50%	12 ans
Groupe III	10% \leq valeur ajoutée locale $<$ 25%	10 ans
Entreprises enclavées	100% d'exportations	15 ans
Entreprises à forte intensité de capital	Investissement \geq 25 millions d'USD	15 ans

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.56. Les entreprises exportatrices peuvent se voir accorder un allègement de l'impôt sur leurs bénéfices après l'expiration de l'exonération fiscale temporaire. Cet allègement prend la forme d'un crédit d'impôt et est conditionné par les bénéfices que l'entreprise réalise à l'exportation.⁵⁵ Si une entreprise tire plus de 61% de ses bénéfices des exportations, le montant de l'impôt exigible est allégé à concurrence de 50% (tableau 3.4).

Tableau 3.4 Allègements fiscaux en faveur des entreprises exportatrices, 2022

Critères relatifs aux bénéfices à l'exportation	% maximal de l'allègement fiscal
10% ou plus mais moins de 21%	25%
21% ou plus mais moins de 41%	35%
41% ou plus mais moins de 61%	45%
61% ou plus	50%

Note: Le critère relatif aux bénéfices à l'exportation est exprimé en % du bénéfice total de l'entreprise.

Source: Document de l'OMC G/SCM/N/299/VCT du 19 janvier 2017.

3.57. Une exonération des droits d'importation sur les matières premières, les plantes et le matériel importés est accordée aux entreprises des secteurs manufacturier et agroalimentaire aux mêmes conditions que celles établies dans la Loi sur les incitations fiscales. Les producteurs du secteur agroalimentaire bénéficient d'une exonération des droits d'importation selon les modalités fixées par la Loi sur l'intérêt général (n° 6 de 1980). Ces avantages tarifaires relatifs aux importations sont valables un an.

3.58. Dans sa dernière notification au Comité des subventions et des mesures compensatoires de l'OMC, Saint-Vincent-et-les Grenadines a indiqué avoir pris des mesures pour informer les bénéficiaires que les subventions à l'exportation susmentionnées ne seraient pas accordées après 2016. Le pays a également fait savoir à l'OMC qu'il était procédé à un réexamen de la législation existante pour la mettre en conformité avec les obligations internationales de Saint-Vincent-et-les Grenadines.⁵⁶ Toutefois, en novembre 2022, les nouveaux textes législatifs n'avaient pas encore été adoptés, et les dispositions légales relatives aux incitations fondées sur les résultats à l'exportation n'avaient pas encore été supprimées. À cet égard, les autorités indiquent

⁵³ Loi n° 15 de 1999 sur les zones franches.

⁵⁴ Loi n° 5 de 1982 sur les incitations fiscales, telle que modifiée par la Loi n° 20 de 1987 et la Loi n° 16 de 1991.

⁵⁵ Si les bénéfices sont tirés d'exportations effectuées vers le Guyana, la Jamaïque et la Trinité-et-Tobago, l'allègement est uniquement consenti pour une durée de cinq ans courant dès l'expiration de la période d'exonération fiscale temporaire.

⁵⁶ Document de l'OMC G/SCM/N/299/VCT du 19 janvier 2017.

que la demande de modification de la Loi sur les incitations fiscales avait été présentée au Bureau du Procureur général; les autorités relèvent en outre que la révision du régime d'incitations devrait être achevée en 2024 en raison de la lenteur du processus législatif.

3.3.2 Normes et règlements techniques

3.59. Pendant la période considérée, le cadre institutionnel relatif aux règlements techniques est resté inchangé. Le texte législatif fondamental est la Loi sur les normes (n° 70 de 1992, modifiée par la Loi n° 28 de 2001). Le Bureau des normes de Saint-Vincent-et-les Grenadines (SVGBS) est l'organisme national de normalisation; il est chargé d'élaborer les normes et de coordonner les contributions des parties prenantes pendant ce processus.⁵⁷ Le SVGBS est le point d'information national et l'autorité nationale responsable des notifications au titre de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC). Le SVGBS est membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), de la Commission panaméricaine de normalisation (COPANT), de l'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM (CROSQ), du Réseau des normes du Commonwealth (CSN) et du Système interaméricain de métrologie (CARIMET/SIM). C'est aussi le point de contact national de la Commission du Codex Alimentarius.

3.60. À la fin de septembre 2022, Saint-Vincent-et-les Grenadines comptait 104 normes nationales, dont 6 étaient entrées en vigueur sous le statut de règlement technique (tableau 3.5). Pendant la période considérée, Saint-Vincent-et-les Grenadines n'a pas adressé à l'OMC de notification sur des questions relatives aux OTC.

Tableau 3.5 Règlements techniques, 2022

Cote des normes	Titre des normes
Norme nationale 1 de Saint-Vincent-et-les Grenadines: PARTIE 1: 2000	Prescriptions en matière d'étiquetage: principes généraux
Norme nationale 1 de Saint-Vincent-et-les Grenadines: PARTIE 2: 2000	Prescriptions en matière d'étiquetage: marchandises préemballées
Norme nationale 1 de Saint-Vincent-et-les Grenadines: PARTIE 3: 2010 (révisée)	Prescriptions en matière d'étiquetage: aliments préemballés
Norme nationale 1 de Saint-Vincent-et-les Grenadines: PARTIE 4: 2001	Prescriptions en matière d'étiquetage: appareils électrodomestiques
Norme nationale 1 de Saint-Vincent-et-les Grenadines: PARTIE 5: 2002	Prescriptions concernant l'étiquetage des paquets de cigarettes destinés à la vente au détail
Norme nationale 2 de Saint-Vincent-et-les Grenadines: 2001	Prescriptions concernant l'étiquetage des produits de la brasserie

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.61. Les normes de Saint-Vincent-et-les Grenadines sont définies par un comité technique du SVGBS chargé de coordonner les contributions des parties prenantes; lorsque cela est possible, les normes sont identiques aux normes régionales ou internationales ou sont fondées sur ces dernières. Dès qu'un "projet du comité" est établi sous sa forme définitive, il est publié sur le site Web du SVGBS à des fins de consultation publique et de formulation d'observations pendant une période de trois mois. Si des observations sont présentées, le projet est renvoyé au comité technique pour réexamen; il est ensuite soumis à l'approbation du Conseil national des normes et publié au Journal officiel. Les autorités indiquent que les normes sont normalement révisées tous les cinq ans. Elles font observer que les normes nationales de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du fait qu'elles sont généralement fixées à partir de normes internationales, sont pour plus de 75% d'entre elles alignées sur ces normes internationales.

3.62. Au niveau de la CARICOM, l'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM (CROSQ) est chargée d'établir et d'harmoniser les normes à l'échelle de la Communauté.⁵⁸ Ces normes et règlements techniques sont rédigés par des comités spéciaux de la CROSQ. Toutes les parties intéressées peuvent participer aux travaux des comités. Les normes et règlements

⁵⁷ Il incombe en outre au SVGBS de veiller au respect de la Loi sur les poids et mesures (n° 16 de 2003). Cette loi fait porter au SVGBS la responsabilité d'élaborer la réglementation à l'égard de tous les instruments de pesage et de mesure utilisés à des fins commerciales à Saint-Vincent-et-les Grenadines.

⁵⁸ Un descriptif détaillé des missions de la CROSQ est consultable à l'adresse suivante: <https://www.crosq.org/>.

techniques adoptés par la CROSQ⁵⁹ sont aussi soumis à l'approbation du Conseil du développement économique et commercial (COTED) de la CARICOM. Les pays de la CARICOM doivent transposer les normes et règlements techniques communautaires dans les normes et règlements nationaux au moyen de procédures juridiques internes. À la fin d'octobre 2022, Saint-Vincent-et-les Grenadines comptait 23 normes nationales adoptées à partir des spécifications de la CROSQ.

3.63. Le pouvoir de déclarer une norme contraignante (c'est-à-dire d'en faire un règlement technique) est confié au Ministre responsable du SVGBS; les décisions en la matière sont généralement prises en consultation avec les autres ministères compétents. D'après les autorités, l'objectif premier des règlements techniques est d'assurer la protection de la santé et de la sécurité, ainsi que d'empêcher les fraudes et les tromperies et de veiller au maintien de la qualité. Toutes les normes et tous les règlements techniques font l'objet d'avis publiés au Journal officiel.

3.64. En vertu de la récente Loi de 2020 sur la protection du consommateur, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022, le SVGBS partage avec d'autres organismes la responsabilité d'assurer la sécurité des consommateurs. Il exerce cette responsabilité en veillant au respect de tous les règlements techniques applicables.

3.65. Tous les produits visés par des règlements techniques doivent faire l'objet d'une évaluation de la conformité. D'après les autorités, les marchandises importées et les marchandises produites dans le pays sont évaluées selon les mêmes conditions et modalités. Les certificats de conformité doivent être délivrés par un organisme de certification agréé par le SVGBS; à défaut, des échantillons sont prélevés pour être examinés par ce dernier. La déclaration de conformité du producteur est généralement acceptée pour l'importation de marchandises dans le pays, tandis que des inspections sont réalisées au point d'entrée lorsque l'Administration des douanes signale la présence de marchandises suspectes. La surveillance du marché aux fins du respect des règlements techniques est assurée au moyen d'un échantillonnage aléatoire.

3.3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires

3.66. Pendant la période considérée, le cadre institutionnel relatif aux mesures SPS est resté inchangé. Le Ministère de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de la transformation rurale, de l'industrie et du travail est toujours la principale autorité compétente en matière de protection de la santé animale, de préservation des végétaux et de protection phytosanitaire. Le Ministère de la santé, du bien-être et de l'environnement conserve sa mission de protection sanitaire liée à la santé et à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

3.67. Pendant la période à l'examen, Saint-Vincent-et-les Grenadines n'a pas appliqué de prohibitions à l'importation motivées par des préoccupations d'ordre sanitaire ou phytosanitaire. Elle n'a notifié aucune mesure SPS à l'OMC.

3.68. Les importations d'animaux vivants et de produits d'origine animale sont soumises à des prescriptions en matière de licences (section 3.1.5.3). Avant de demander une licence d'importation, il faut obtenir un permis auprès de la Division de la santé et des productions animales (AHPD) du Ministère de l'agriculture. La délivrance d'un permis est subordonnée à la réalisation d'une évaluation des risques par l'AHPD. Les autorités indiquent que l'évaluation des risques est menée suivant les orientations établies par les organismes internationaux de normalisation.

3.69. Les importations de végétaux et de produits végétaux sont elles aussi visées par des prescriptions en matière de licences. À cet égard, l'Unité de la protection phytosanitaire et de la phytoquarantaine du Ministère de l'agriculture est chargée de délivrer un permis d'importation pour qu'une demande de licence commerciale puisse être présentée.

3.70. D'une manière générale, les produits agricoles et les produits de la pêche importés, y compris les produits alimentaires, doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire/phytosanitaire délivré par les autorités compétentes du pays exportateur. Les cargaisons de bois et de pneumatiques usagés doivent être traitées par fumigation avant leur manlevée, sauf présentation d'un certificat attestant qu'un traitement a été réalisé dans le pays d'origine. L'importation de pesticides autorisés requiert la délivrance d'un permis par l'Office de contrôle des pesticides; certains pesticides sont interdits en raison des principes actifs qu'ils contiennent.

⁵⁹ Les décisions d'adoption sont prises par le Conseil de la CROSQ, qui est composé des directeurs des organismes de normalisation nationaux des pays de la CARICOM.

3.71. Tous les lots importés, indépendamment des animaux (ou parties d'animaux/produits d'origine animale) ou des végétaux qu'ils contiennent, sont inspectés au point d'entrée. Les exportations de bananes doivent être traitées avant leur expédition.

3.72. Aucune disposition de la législation de Saint-Vincent-et-les Grenadines ne concerne les organismes génétiquement modifiés (OGM) ou les animaux nourris aux hormones.

3.3.4 Entreprises commerciales d'État

3.73. Saint-Vincent-et-les Grenadines a présenté à l'OMC une seule notification concernant les entreprises commerciales d'État, qui date de décembre 2000⁶⁰; elle n'a communiqué aucun renseignement actualisé.

3.74. Selon les autorités, le commerce d'État est à présent assuré seulement par l'Entrepôt d'intrants agricoles, qui dispose d'un monopole sur l'importation de sucre en vrac depuis 2005; il ne détient pas de droits exclusifs sur l'importation de sucre conditionné. L'Entrepôt d'intrants agricoles importe également des intrants agricoles, principalement des mélanges d'engrais et des feuilles de diathène (sacs de protection pour bananes), pour les vendre ensuite aux agriculteurs à des prix subventionnés; les mêmes articles peuvent être importés librement par les autres entreprises. L'Entrepôt d'intrants agricoles est autorisé à importer des intrants agricoles en franchise de droits; la subvention aux prix qu'il accorde lorsqu'il revend ensuite ces intrants est financée uniquement par les bénéfices tirés de l'importation de sucre en vrac et n'est pas soumise à l'approbation du Cabinet. Aucun fonds ne provient du budget.

3.3.5 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.75. Il n'existe pas d'autorité nationale de la concurrence à Saint-Vincent-et-les Grenadines; au lieu de cela, le pays est convenu avec les autres États membres de l'OECD d'instaurer une agence régionale de la concurrence dont la mission consiste à faire respecter les règles de concurrence sur le territoire relevant de la compétence de cette organisation.⁶¹

3.76. Une centaine de produits restent assujettis, *de jure*, à un contrôle des prix.⁶² Selon les autorités, un contrôle des prix s'applique *de facto* aux véhicules automobiles et à leurs pièces, aux combustibles, aux articles de papeterie et de quincaillerie, aux médicaments sur ordonnance et aux produits alimentaires essentiels (par exemple le lait, la farine, le sucre et le riz). La principale méthode d'intervention est l'assignation d'une marge maximale aux grossistes et/ou aux détaillants; des prix de détail fixes sont également établis pour le sucre (voir plus bas), l'essence, le diesel et le kérosène.

3.3.6 Marchés publics

3.77. Saint-Vincent-et-les Grenadines n'est pas partie à l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics et n'a pas non plus le statut d'observateur dans le cadre de cet accord.

3.78. Pendant la période considérée, Saint-Vincent-et-les Grenadines a institué un nouveau régime de passation des marchés publics. Le 4 novembre 2019, la Loi de 2018 sur les marchés publics et ses règlements d'application sont entrés en vigueur. Comme cette loi en dispose, les objectifs du régime de passation des marchés publics sont les suivants: promouvoir la transparence et encourager la concurrence dans le cadre des marchés publics; favoriser la participation aux procédures de passation de marchés; garantir l'impartialité, l'équité et l'intégrité; et favoriser la durabilité des marchés publics.

3.79. La Commission centrale des marchés publics a été créée en 2020 aux fins de l'administration de cette loi. Elle est chargée d'approuver la présélection des fournisseurs ou prestataires, et attribue des contrats pour les projets de marchés dont le montant excède les seuils fixés par la Loi et ses règlements. Le Ministère des finances assure le suivi des activités de passation des marchés publics.

⁶⁰ Document de l'OMC G/STR/N/6/VCT du 19 décembre 2000.

⁶¹ Commission de la concurrence de la CARICOM, *Competition Authorities – St. Vincent and the Grenadines*. Adresse consultée: <http://www.caricomcompetitioncommission.com/en/competition/competition-authorities?id=45>.

⁶² Loi sur les prix et la distribution des marchandises, chapitre 161.

3.80. La passation de marchés d'un montant supérieur à 45 000 XCD par tous les organismes gouvernementaux et organes officiels (y compris les entreprises contrôlées par l'État) est soumise aux règles énoncées dans la Loi. Les contrats liés à la défense et à la sécurité, les marchés relevant d'accords de coopération et de mise en commun, et les marchés financés par des donateurs sont exemptés de l'application de la Loi sur les marchés publics.

3.81. Conformément à la Loi sur les marchés publics, tous les marchés publics doivent être passés au moyen d'un appel d'offres ouvert.⁶³ Les invitations à soumissionner ou les avis de présélection relatifs aux appels d'offres doivent être publiés dans au moins un journal de diffusion nationale et sur Internet pour une durée minimale de 20 jours, portée à 40 jours dans le cas du lancement d'un appel d'offres au niveau international.⁶⁴

3.82. Des exceptions à la méthode d'adjudication publique ouverte peuvent être invoquées dans certaines situations, qui sont exposées en détail dans la Loi et ses règlements. L'appel d'offres peut être restreint lorsqu'un projet de marché ne peut être adjugé qu'à un nombre limité de soumissionnaires, ou si l'évaluation d'un grand nombre de soumissions représente un temps et un coût disproportionnés par rapport au montant du marché. L'appel d'offres peut être effectué en deux étapes lorsque cela est rendu nécessaire par la nature complexe des travaux/services/marchandises. La sollicitation d'une source unique est possible lorsqu'il n'y a qu'un seul fournisseur, ou lorsque l'exécution du marché est une nécessité impérieuse.

3.83. Les entités contractantes ne sont pas autorisées à regrouper, séparer ou organiser les marchés de sorte à contourner les seuils d'approbation. S'agissant des marchés dont le montant est inférieur aux seuils d'approbation, l'entité contractante concernée est habilitée à approuver l'adjudication. Quant aux marchés dont le montant est supérieur aux seuils fixés, l'organisme contractant doit obtenir un certificat d'approbation auprès de la Commission centrale des marchés publics. La passation des marchés concernant de petits articles, comme le matériel de papeterie, est assurée au niveau central par le Ministère des finances.

3.84. Dans le cas des marchés qui ne sont pas financés par des donateurs, la préférence nationale doit être accordée dans le cadre de tous les appels d'offres visant des produits originaires de Saint-Vincent-et-les Grenadines et des autres États membres de l'OECD.⁶⁵ Les autorités indiquent toutefois que, dans la pratique, il n'est pas fait appel à la préférence nationale depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les marchés publics.

3.85. Une adjudication peut faire l'objet d'un recours devant l'entité contractante ou la Commission centrale des marchés publics aux fins du réexamen d'une décision (ou d'une mesure) à tout moment avant la prise d'effet du marché; ce recours doit donner lieu à une réponse dans un délai de 15 jours. Si le recours est rejeté ou en l'absence de réponse de la part de l'entité contractante, la partie lésée peut présenter une demande à la Commission centrale des marchés publics aux fins d'un réexamen par la Commission de contrôle des marchés publics, dans un délai de cinq jours à compter de la date à laquelle l'auteur du recours a eu connaissance de la situation.

3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

3.86. Pendant la période à l'examen, le cadre juridique et institutionnel relatif aux droits de propriété intellectuelle (DPI) est resté inchangé. L'Office du commerce et de la propriété intellectuelle (CIPO) est l'autorité nationale chargée d'administrer et de protéger la propriété intellectuelle, et de promouvoir la législation en la matière.

3.87. Saint-Vincent-et-les Grenadines est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Elle est également signataire de huit traités internationaux relatifs aux DPI administrés par l'OMPI (tableau 3.6).⁶⁶

⁶³ Loi sur les marchés publics, article 44.

⁶⁴ Loi sur les marchés publics, Liste 3.

⁶⁵ Loi sur les marchés publics, article 71.

⁶⁶ OMPI, *Traités administrés par l'OMPI*. Adresse consultée: <https://wipolex.wipo.int/fr/treaties/ShowResults?code=VC>.

Tableau 3.6 Participation à des traités administrés par l'OMPI, 2022

Traité	Accession	Entrée en vigueur
Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles	5 septembre 2016	28 avril 2020
Convention de Berne	29 mai 1995	29 août 1995
Traité de Marrakech	5 septembre 2016	5 décembre 2016
Convention de Paris	29 mai 1995	29 août 1995
Traité de coopération en matière de brevets	6 mai 2002	6 août 2002
Convention internationale pour la protection des obtentions végétales	22 février 2021	22 mars 2021
Convention instituant l'OMPI	29 mai 1995	29 août 1995
Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes	12 novembre 2010	12 février 2011

Source: OMPI, Profils nationaux: Saint-Vincent-et-les Grenadines.

3.88. En vertu de la Loi sur les brevets, une invention (ou le perfectionnement d'une invention existante présentant le caractère de la nouveauté) peut être protégée par un brevet pendant 20 ans à compter de la date de dépôt d'un mémoire descriptif complet. La Loi permet de délivrer une licence non volontaire au motif qu'un marché offrant des débouchés pour l'invention brevetée n'est pas approvisionné, ou n'est pas approvisionné à des conditions raisonnables, à Saint-Vincent-et-les Grenadines⁶⁷; la licence ne peut pas être concédée dans un délai de trois ans à compter de la date de délivrance d'un brevet ou de quatre ans à compter de la date de dépôt de la demande de brevet, selon l'échéance la plus tardive. Cela n'est toutefois jamais arrivé. La Loi prévoit également l'utilisation d'inventions brevetées pour le service de la Couronne lorsque l'intérêt public l'exige ou lorsque le Ministre chargé des affaires juridiques considère que le mode d'exploitation auquel a recours le titulaire ou son preneur de licence est nuisible à la concurrence.

3.89. En vertu de la Loi sur les schémas de configuration de circuits intégrés, la topographie d'un circuit intégré destiné à être fabriqué est protégée pour une durée non renouvelable de 10 ans.

3.90. Un dessin ou modèle industriel est protégé par la Loi sur les dessins et modèles industriels pour une durée de cinq ans, renouvelable pour une autre période consécutive de cinq ans.

3.91. Une marque de fabrique ou de commerce enregistrée est protégée au titre de la Loi sur les marques pour une durée renouvelable de 10 ans. La protection des marques est fondée sur le principe du premier déposant. Une opposition à l'enregistrement d'une marque peut être formulée par des tiers pendant le processus de publication de la marque. Aucune disposition ne concerne la protection des marques notoirement connues.

3.92. Les indications géographiques (IG) bénéficient d'une protection illimitée en vertu de la Loi sur les indications géographiques. À la fin d'octobre 2022, aucune indication géographique n'était enregistrée à Saint-Vincent-et-les Grenadines. Les marques sont les titres de propriété intellectuelle qui font l'objet du plus grand nombre d'enregistrements à des fins de protection à Saint-Vincent-et-les Grenadines (tableau 3.7).

3.93. Il n'existe pas de dispositions législatives relatives à la protection des renseignements non divulgués/secrets commerciaux.

Tableau 3.7 Enregistrement de titres de propriété intellectuelle, 2014-2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dessins et modèles industriels	0	1	0	0	0	0	0	0
Brevets	0	0	0	6	10	2	1	0
Marques	249	226	206	202	155	134	94	86

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.94. La Loi sur le droit d'auteur a été modifiée en 2018. Les autorités indiquent que la modification de cette loi vise à en aligner les dispositions sur les obligations internationales de Saint-Vincent-et-les Grenadines. Le droit d'auteur afférent aux œuvres littéraires, dramatiques,

⁶⁷ Cette disposition en matière de licences obligatoires ne s'applique pas aux brevets concernant les circuits intégrés.

musicales ou artistiques est protégé pour une durée de 75 ans après le décès de l'auteur (si l'auteur est inconnu, la durée de protection est de 50 ans à compter de la première fois où l'œuvre a été mise à la disposition du public). Quant aux enregistrements sonores et aux films, la durée de protection des droits est de 50 ans à compter de la création, ou de 75 ans suivant la première diffusion auprès du public. La durée des droits relatifs aux émissions radiodiffusées et diffusées par câble est de 50 ans à compter de la diffusion. La présentation typographique des éditions est protégée pour une durée de 25 ans à compter de la première publication.

3.95. La protection des variétés végétales est prévue par la Loi de 2019 sur les obtenteurs de variétés végétales. À la fin d'octobre 2022, les règlements d'application de cette loi n'avaient toujours pas été publiés.

3.96. La Loi sur les brevets et la Loi sur les dessins et modèles industriels contiennent des dispositions expressément consacrées aux importations parallèles. La Loi sur les brevets prévoit l'épuisement régional des droits, selon lequel les titulaires de droits de propriété intellectuelle ne peuvent s'opposer à des importations parallèles en provenance d'autres pays de la CARICOM. En revanche, la Loi sur les dessins et modèles industriels prévoit l'épuisement national des droits, selon lequel les titulaires de droits de propriété intellectuelle enregistrés à l'échelle nationale peuvent restreindre l'importation de produits originaux commercialisés à l'étranger. Les importations parallèles de produits de marque ne sont pas autorisées.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture et pêche

4.1. Traditionnellement, le secteur agricole a été le pilier de l'économie de Saint-Vincent-et-les Grenadines, bien que le secteur du tourisme l'ait dépassé dans les années 1990. En 2021, le secteur agricole représentait environ 7% du PIB et employait 26% de la population active. L'agriculture de Saint-Vincent-et-les Grenadines est confrontée à des difficultés car les ressources foncières et hydriques sont rares. Le pays compte 39 000 hectares (ha) de terres, mais seuls 7 000 ha sont utilisables pour l'agriculture.⁶⁸ En outre, le secteur agricole est exposé à des conditions naturelles défavorables telles que les tempêtes tropicales, les ouragans et les éruptions volcaniques.

4.2. Le secteur agricole est surtout composé de petites exploitations. La production est concentrée sur un petit nombre de cultures, ce qui rend le secteur sensible aux fluctuations du marché mondial. Les bananes sont la culture traditionnelle de Saint-Vincent-et-les Grenadines; elles bénéficiaient auparavant d'un accès préférentiel au marché de l'UE. Outre les bananes, les principales cultures sont les légumes-racines, la fécula d'arrow-root, les noix de coco et les épices. Le secteur a souffert d'un sous-investissement chronique au cours de la dernière décennie.

4.3. Le secteur agricole a pâti de la pandémie de COVID-19, bien que Saint-Vincent-et-les Grenadines n'ait pas déclaré d'état d'urgence ni fermé ses frontières. La pandémie a provoqué une interruption des échanges: les exportations ont considérablement diminué et l'accès aux intrants importés est devenu limité.

4.4. L'éruption du volcan La Soufrière en avril 2021 a eu des effets dévastateurs sur le secteur agricole de Saint-Vincent-et-les Grenadines. D'épaisses cendres volcaniques ont recouvert la moitié du pays, y compris certaines des meilleures terres agricoles, où environ 70% des denrées alimentaires du pays sont normalement produites. Les cendres volcaniques ont détruit toutes les cultures légumières et 80% des plantes-racines de la zone rouge (la zone la plus dangereuse) et au total 75% des cultures de la zone orange (zone dangereuse). En raison de l'ordre d'évacuation, bon nombre des agriculteurs enregistrés du pays ont été déplacés: 2 875 agriculteurs enregistrés et 278 pêcheurs ont été déplacés et évacués des zones rouge et orange.

4.5. Saint-Vincent-et-les Grenadines reste un importateur net de produits alimentaires; au moins 80% des produits alimentaires consommés dans le pays sont importés. Les importations de produits alimentaires ont représenté chaque année plus de 20% des importations totales pendant la période à l'examen. La récente hausse des prix mondiaux des produits alimentaires a exercé plus de pression sur les comptes extérieurs de Saint-Vincent-et-les Grenadines (section 1).

4.6. Parmi les objectifs du secteur de l'agriculture et de la pêche de Saint-Vincent-et-les Grenadines figurent la sécurité alimentaire, la création d'emplois et l'utilisation durable des ressources naturelles du pays. Compte tenu de sa vulnérabilité face aux chocs extérieurs, Saint-Vincent-et-les Grenadines fait de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de la souveraineté alimentaire ses priorités en matière de politique agricole.⁶⁹ À cet égard, avec ses partenaires de la CARICOM, Saint-Vincent-et-les Grenadines soutient l'initiative "Twenty-five by 2025", dont l'objectif est de réduire les importations de produits agroalimentaires provenant de l'extérieur de la CARICOM de 25% d'ici à la fin de 2025.

4.7. Le Ministère de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de la transformation rurale, de l'industrie et du travail est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques relatives à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche. Le Ministère apporte un soutien financier aux agriculteurs et aux pêcheurs du pays, par l'intermédiaire de la Farmers' Support Company (FSC), un organisme public dont le fonctionnement est financé par le budget consolidé de l'État. Ce soutien est accordé sous la forme d'une remise de 50% sur les achats d'intrants, d'aliments pour animaux et de matériel de pêche, ainsi que sur les tracteurs. La FSC accorde également un prêt sans intérêt sur sept ans d'un montant maximal de 70 000 XCD pour l'achat de bateaux de pêche.

⁶⁸ Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, *Profil de pays: Saint-Vincent-et-les Grenadines*. Adresse consultée: <https://www.fao.org/countryprofiles/index/fr/?lang=en&iso3=VCT&subj=5>.

⁶⁹ Ministère de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de la transformation rurale, de l'industrie et du travail, *Ministerial Statement*. Adresse consultée: http://www.agriculture.gov.vc/agriculture/images/stories/PDF_Documents/Ministerial_Statement_COVID_19_Hon_Saboto_Caesar.pdf.

4.8. En réponse aux difficultés des agriculteurs dues aux catastrophes naturelles (une sécheresse en 2020 et l'éruption volcanique en 2021), le Ministère de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de la transformation rurale, de l'industrie et du travail a accordé une aide à la reprise aux agriculteurs enregistrés sous la forme d'un transfert en espèces. Par ailleurs, par l'intermédiaire de la FSC, les agriculteurs ont accès à une aide sous la forme d'intrants agricoles subventionnés tels que les aliments pour animaux, les semences et les engrais. Entre 2020 et 2022, le gouvernement a dépensé 24,7 millions de XCD au titre de l'aide en cas de détresse en réponse à la sécheresse, à la pandémie de COVID-19 et à l'éruption volcanique (tableau 4.1).

Tableau 4.1 Aide en cas de détresse, 2020-2022

(XCD)

	2020	2021	2022
Paniers de soutien	2 572 951	1 179 836	2 502 531
Soutien des revenus	0	14 096 000	1 730 705
Soutien à la production	0	1 970 289	676 358
Total	2 572 951	17 246 125	4 909 594

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.9. Les autres aides apportées par le Ministère de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de la transformation rurale, de l'industrie et du travail pendant la période considérée comprenaient l'assainissement des champs (pulvérisation de pesticides) et l'assistance technique. Saint-Vincent-et-les Grenadines a notifié à l'OMC ses dépenses au titre des mesures de soutien interne (relevant de la catégorie verte) pour cinq années de la période à l'examen (tableau 4.2).

Tableau 4.2 Dépenses au titre des mesures de soutien interne, 2015-2019

(XCD)

Type de mesure	2015	2016	2017	2018	2019
Services de caractère général					
a) Recherche	2 660 062	2 972 455	3 294 449	3 528 375	2 923 152
b) Lutte contre les parasites et les maladies	1 806 870	1 864 715	2 085 076	2 271 481	2 016 165
d) Services de vulgarisation et de consultation	2 257 920	2 337 538	2 520 337	2 568 994	2 026 542
Total	6 724 852	7 174 708	7 899 862	8 368 850	6 965 859

Source: Documents de l'OMC G/AG/N/VCT/11 du 26 avril 2017; G/AG/N/VCT/14 du 22 mars 2018; G/AG/N/VCT/15 du 12 mars 2019; G/AG/N/VCT/18 du 24 avril 2020; et G/AG/N/VCT/19 du 15 juillet 2022.

4.10. Les agriculteurs ont toujours été exonérés de l'impôt sur le revenu et peuvent bénéficier d'un allègement de 75% des droits d'importation sur les véhicules agricoles. Des concessions tarifaires à l'importation peuvent aussi être accordées pour les articles utilisés dans le secteur de la pêche (filets de pêche, moteurs de bateaux et autre matériel).

4.11. L'Entrepôt d'intrants agricoles, qui a disposé par le passé d'un monopole sur les importations de sucre en vrac, importe aussi des intrants agricoles en franchise de droits, principalement des engrais mixtes et des feuilles de diothène (sacs de protection pour les bananes). Les importations de l'Entrepôt d'intrants agricoles sont destinées à la revente aux agriculteurs à des prix réduits.

4.12. Saint-Vincent-et-les Grenadines a notifié à l'OMC qu'elle n'avait pas accordé de subventions à l'exportation de produits agricoles pour la période 2015-2018.

4.13. En ce qui concerne la pêche, l'objectif général est de maintenir "l'utilisation durable de toutes les ressources halieutiques pour accroître au maximum les avantages pour tous les Saint-Vincentais et Grenadins à l'heure actuelle et dans l'avenir", ce qui contribue à la sécurité alimentaire nationale et permet de réduire la sous-alimentation dans le pays.⁷⁰

4.14. Les pêcheurs doivent demander une licence de pêche chaque année auprès de la Division de la pêche du Ministère de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de la transformation rurale, de l'industrie et du travail. Des quotas de pêche sont fixés. La licence indique le volume des prises pour chaque navire. Selon les autorités, environ 95% du quota de pêche annuel est utilisé. La Division de la pêche utilise un système de surveillance des navires pour contrôler les activités de la flotte de

⁷⁰ Ministère de l'agriculture, *Fisheries: Policy*. Adresse consultée: http://www.agriculture.gov.vc/agriculture/index.php?option=com_content&view=article&id=365&Itemid=342.

pêche et réalise des inspections aléatoires des activités soumises à licence d'un navire. En 2017, Saint-Vincent-et-les Grenadines a créé un groupe de travail contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

4.15. En 2020, le Ministère de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de la transformation rurale, de l'industrie et du travail a appliqué un programme d'"expansion de la flotte de petits pêcheurs" pour faciliter la modernisation de la flotte de pêcheurs artisanaux. Par ailleurs, le Ministère a distribué du matériel de pêche à des prix subventionnés. Les autorités précisent que cela fait partie d'un projet de la FSC visant à moderniser la flotte de pêche et à améliorer la navigabilité et la sécurité de la flotte; les autorités indiquent en outre que ce projet n'a pas pour but d'accroître réellement la capacité de la flotte, étant donné que Saint-Vincent-et-les Grenadines atteignait presque ses quotas de pêche chaque année, mais de la moderniser et de remplacer les navires par des navires plus performants. À la suite de ce projet de modernisation, le nombre de navires de pêche en haute mer est tombé à 4, contre 32 en 2019.

4.16. Les exportations de homards et de conques sont soumises à des prescriptions en matière de licences (section 3.2.3).

4.2 Secteur manufacturier

4.17. Le secteur manufacturier est peu développé, la demande intérieure n'étant pas propice à des économies d'échelle. Pendant la période à l'examen, il représentait en moyenne 4% du PIB. Les produits fabriqués dans le pays sont les barres en acier, les tuyaux en PVC, les tôles galvanisées, les aliments pour animaux, les boîtes en carton, les encadrements de porte, la farine, les boissons sans alcool et la bière.

4.18. Les entreprises manufacturières nationales sont toujours confrontées au problème des coûts élevés de l'électricité, des transports et des télécommunications et à l'érosion de l'accès préférentiel à d'importants marchés d'exportation. Le secteur est dominé par les petites et moyennes entreprises; des incitations et des aides sont accordées aux entreprises manufacturières au moyen des différents régimes d'incitations, tels que la Loi sur les incitations fiscales (section 3.3.1).

4.19. La moyenne simple des droits visant les produits manufacturés (classification CITI) était de 11% en 2020, mais elle était fortement dispersée, avec un coefficient de variation de 1. Les vêtements, les machines électriques, le matériel de transport et les chaussures sont soumis à des niveaux de droits de douane parmi les plus élevés. Les 13 lignes tarifaires assorties de taux spécifiques concernent les boissons alcooliques. En outre, les taux de droits applicables aux boissons alcooliques sont supérieurs aux taux du TEC de la CARICOM, car Saint-Vincent-et-les Grenadines classe ces produits parmi les produits "sensibles" sur la liste C de la Liste du TEC de la CARICOM. Par ailleurs, à compter du 18 août 2015, l'application du TEC de la CARICOM à neuf lignes tarifaires concernant les boissons gazeuses et alcooliques a été suspendue.

4.3 Services

4.3.1 Services financiers

4.20. La Direction des services financiers (FSA) est l'organisme de réglementation de toutes les institutions financières, à l'exception des banques commerciales et des maisons de titres qui relèvent du régime réglementaire de l'OECO. Parmi les institutions réglementées par la FSA figurent les coopératives de crédit/sociétés coopératives, les compagnies d'assurance, les sociétés de crédit immobilier, les fonds communs de placement, les sociétés fiduciaires internationales et les entreprises de transfert de fonds. Les banques commerciales sont réglementées par l'ECCB, tandis que les titres sont réglementés par la Commission de réglementation des titres des Caraïbes orientales.

4.21. À la fin de septembre 2022, sept banques étaient autorisées à exercer leurs activités à Saint-Vincent-et-les Grenadines, parmi celles-ci deux étaient des succursales de banques étrangères et les cinq autres étaient constituées en sociétés dans le pays.⁷¹ Deux institutions financières non bancaires exercent des activités dans le pays.⁷²

⁷¹ ECCB, *Saint Vincent and The Grenadines*. Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/p/saint-vincent-and-the-grenadines-1>.

⁷² ECCB, *Licensed Financial Institutions Under the Banking Act*. Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/p/licensed-financial-institutions-under-the-banking-act>.

4.22. C'est à la Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB) qu'il incombe au premier chef de contrôler les banques nationales. La Loi de 1983 sur l'accord instituant l'ECCB et ses modifications habilite l'ECCB à réglementer le secteur bancaire au nom des gouvernements participants et en collaboration avec eux. La législation de Saint-Vincent-et-les Grenadines sur les services bancaires onshore est uniformisée avec celle des autres États membres de l'OECO. La Loi bancaire n° 4 de 2015 est la principale loi nationale régissant les services bancaires onshore. La Loi bancaire de 2015 a été élaborée dans le cadre de la création d'un espace bancaire unique dans l'ECCU. Elle a instauré un cadre pour l'octroi de licences à des holdings financiers et leur réglementation, a renforcé les moyens d'action correctifs et a adopté des mécanismes qui permettraient la résolution des défaillances des banques en difficulté à moindre coût.

4.23. Les banques offshore et autres institutions financières sont régies par la Loi sur les sociétés commerciales internationales, telle que modifiée, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. À la suite de cette modification, toutes les banques internationales et les sociétés fiduciaires internationales, à l'exception de celles qui sont exemptées par antériorité, doivent être constituées en sociétés dans le pays et l'exonération de l'impôt sur le revenu dont elles bénéficiaient a été supprimée. La période de transition pour les fournisseurs de services exemptés par antériorité a pris fin le 30 juin 2021.

4.24. La loi modifiée autorise les institutions financières à continuer de fournir leurs services financiers offshore, bien que ces institutions soient assujetties à l'impôt pour tous les revenus générés sur le territoire de Saint-Vincent-et-les Grenadines; les revenus tirés des opérations offshore ne sont pas imposés. À la fin de septembre 2022, deux "banques internationales" étaient en activité et trois autres figuraient parmi celles qui étaient en liquidation. Les autorités indiquent que l'incidence des modifications législatives sur le segment des services financiers internationaux n'était pas encore visible; elles font observer qu'environ 20% des institutions financières avaient quitté le pays depuis l'entrée en vigueur de la modification.

4.25. Les entreprises qui fournissent des services d'assurance à Saint-Vincent-et-les Grenadines peuvent être constituées en sociétés dans le pays ou constituées en sociétés dans tout État membre de la CARICOM et exercer leurs activités dans le pays par l'intermédiaire d'agences ou de succursales. Les compagnies d'assurance sont réglementées par la Loi sur l'assurance et contrôlées par la FSA. En général, les assureurs non enregistrés auprès de la FSA ne peuvent pas couvrir les risques nationaux.

4.26. Si la compagnie d'assurance exerce des activités d'assurance à long terme, le montant minimal du capital social libéré est fixé à 2 millions de XCD pour les compagnies nationales et à 5 millions de XCD pour les compagnies étrangères; cette somme doit être intégralement versée en espèces. Les sociétés mutuelles doivent avoir des réserves disponibles d'au moins 5 millions de XCD; tel est le cas pour les activités d'assurance à long terme et les autres catégories d'assurances. Si la compagnie exerce des activités d'assurance générale, le montant minimal du capital libéré correspond à la moitié de celui imposé pour l'assurance à long terme, mais les compagnies étrangères sont toujours soumises à un montant plus élevé.

4.27. Les compagnies d'assurance (à l'exclusion des compagnies de réassurance) sont tenues de déposer des espèces, des actifs ou une combinaison des deux auprès de la FSA. Le dépôt pour les compagnies d'assurance à long terme s'élève à 500 000 XCD; les assureurs de véhicules automobiles doivent déposer 500 000 XCD ou 30% des primes encaissées brutes de l'année précédente, le montant le plus élevé étant retenu; le dépôt pour les compagnies d'assurance générale à l'exception des types de compagnies d'assurance susmentionnés correspond au plus élevé des montants suivants: 200 000 XCD ou 30% des primes encaissées brutes de l'année précédente. Les prescriptions en matière de dépôt ne diffèrent pas entre les compagnies d'assurance nationales et étrangères.⁷³

4.28. À la fin de septembre 2022, 24 compagnies d'assurance enregistrées auprès de la FSA étaient en activité à Saint-Vincent-et-les Grenadines, dont 10 assureurs à long terme; 4 compagnies d'assurance étaient des sociétés à capitaux nationaux tandis que les 20 autres étaient des sociétés à capitaux étrangers. Le total des actifs du secteur des assurances s'élevait à 182,7 millions de XCD à la même date.

⁷³ FSA, *Domestic Non-Bank: Insurance and Pension Plans*. Adresse consultée : <https://svgfsa.com/insurance-and-pension-plans/>.

4.29. Les intermédiaires en assurance (par exemple les courtiers et les agents) doivent être enregistrés auprès de la FSA. À la fin de septembre 2022, on comptait 6 courtiers d'assurance, 15 agents d'assurance et 97 représentants d'assurance. Dans la pratique, seuls les citoyens de Saint-Vincent-et-les Grenadines ou les ressortissants des États membres de la CARICOM peuvent être enregistrés en tant qu'intermédiaires en assurance.

4.30. Cinq compagnies d'assurance internationales sont aussi enregistrées auprès de la FSA. Ces compagnies d'assurance internationales couvrent les risques à l'extérieur de Saint-Vincent-et-les Grenadines. Les autorités indiquent qu'un régime réglementaire distinct pour les compagnies d'assurance internationales était en cours de création.

4.31. Au cours de la période à l'examen, Saint-Vincent-et-les Grenadines a renforcé son cadre juridique relatif aux services financiers internationaux. La Loi de 2015 sur le respect des obligations fiscales des comptes étrangers (FATCA) est entrée en vigueur le 18 août 2015. La FATCA devrait permettre de lutter contre la fraude fiscale; elle autorise les institutions financières de Saint-Vincent-et-les Grenadines à communiquer des renseignements sur les comptes dont la valeur est estimée à plus de 50 000 USD aux autorités étrangères compétentes avec lesquelles le pays a conclu un accord intergouvernemental. À l'heure actuelle, Saint-Vincent-et-les Grenadines a conclu un accord intergouvernemental avec les États-Unis. Elle a également signé la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale le 25 août 2016.

4.32. Au cours de l'été 2022, Saint-Vincent-et-les Grenadines a adopté un certain nombre de nouvelles lois qui établissent le cadre réglementaire pour les services financiers spécifiques, à savoir la Loi sur les fournisseurs de services d'actifs virtuels, la Loi sur les fournisseurs de services de microfinance et la Loi sur les fournisseurs de services de paiement mobile. À la fin de novembre 2022, ces Lois n'étaient pas encore entrées en vigueur, leurs règlements d'application étant toujours en cours d'élaboration.

4.3.2 Télécommunications

4.33. Pendant la période considérée, le taux de pénétration de la téléphonie vocale fixe a continué de diminuer progressivement tandis que celui de la téléphonie mobile a oscillé autour de 90%. Par ailleurs, il y a eu une augmentation des abonnements à des services à large bande. Le taux de pénétration des services fixes et mobiles à large bande a augmenté de 50% au cours de la période considérée: le taux de pénétration des services fixes s'élevait à 22,9% en 2021 contre 16,2% en 2015, tandis que le taux de pénétration des services mobiles à large bande atteignait 75,1% en 2020. Le pourcentage d'habitants du pays ayant accès aux services à large bande a connu une augmentation remarquable de 35 points de pourcentage; en 2020, 98% des Saint-Vincentais et Grenadins ont accès à l'Internet à large bande (tableau 4.3).

Tableau 4.3 Statistiques concernant les télécommunications, 2015-2021

Indicateur clé	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes (millions de XCD)	138	133	125	117	120	118	..
Investissements (millions de XCD)	25	17	18	24	13	15	..
Emplois	143	195	161	188	148	164	..
Pénétration de la téléphonie vocale fixe (%)	19	19	19	18	16	16	..
Pénétration des services fixes à large bande (%)	16,2	16,7	17,5	18,9	19,6	22,9	..
Pénétration de la téléphonie mobile (%)	106	99	102	102	87	91	..
Pénétration des services mobiles à large bande (%)	40,2	46,8	47,7	14,9	78,1	75,1	..
Pénétration de l'accès à l'Internet à large bande (%)	..	63,5	65,2	33,8	97,7	98,0	..
Trafic national (millions de minutes)	152	105	81	100	122	88	..
Trafic sortant international (millions de minutes)	61	30	26	26	28	16	..

.. Non disponible.

Source: ECTEL (2021), *Annual Electronic Communication Sector Review 2019-20*.

4.34. Les investissements dans le secteur des télécommunications ont dans l'ensemble diminué pendant la période à l'examen, exception faite d'une hausse enregistrée en 2018, qui s'expliquait par le déploiement de la fibre optique par un opérateur.

4.35. Pendant la période considérée, le cadre réglementaire des télécommunications est resté en grande partie inchangé. Les dispositions législatives fondamentales sont la Loi sur les télécommunications et le Traité établissant l'ECTEL. La Commission nationale de réglementation des

télécommunications (NTRC) est l'organisme national de réglementation tandis que l'Autorité des télécommunications des Caraïbes orientales (ECTEL) a un rôle consultatif dans le régime réglementaire national.

4.36. Quiconque souhaite fournir des services publics de télécommunication doit demander une licence auprès de la NTRC. Si un fournisseur de services souhaite exploiter ses propres infrastructures (réseau et stations d'atterrissage de câbles, par exemple), il doit obtenir une licence "individuelle" auprès de l'organisme de réglementation; une licence "par catégorie" est généralement délivrée aux fournisseurs de services qui fournissent certains types de services en plus des infrastructures existantes. Il n'existe aucune restriction à la participation étrangère au capital dans les services de télécommunication. Selon les autorités, les licences de télécommunication et les autorisations d'utilisation du spectre sont neutres du point de vue technologique.

4.37. À la fin de septembre 2022, il existait quatre opérateurs de réseau proposant des services de téléphonie fixe et à large bande, des services cellulaires mobiles et à large bande, des services de télévision par abonnement et des services par câbles sous-marins. Cable & Wireless Limited est le seul opérateur qui dispose de licences pour la fourniture de tous les types de services. Il existe trois opérateurs sur le marché de la téléphonie fixe et deux sur le marché des services mobiles; Cable & Wireless Limited est l'unique fournisseur de réseaux Internet.⁷⁴

4.38. Les infrastructures de télécommunication, y compris les stations terrestres de communication par satellite et les stations d'atterrissage de câbles sous-marins, sont privées. En plus de la connexion du "dernier kilomètre" avec les utilisateurs finals, chacun des opérateurs titulaires d'une licence a son propre réseau de télécommunication. Un opérateur de réseau titulaire d'une licence doit traiter tous les autres opérateurs qui se connectent à son réseau de manière équitable, raisonnable et non discriminatoire; cette obligation s'applique aussi aux succursales ou filiales d'un fournisseur dominant. À l'heure actuelle, Cable & Wireless est classé comme le fournisseur dominant pour la téléphonie fixe. Les entreprises peuvent librement négocier, amender ou modifier des accords d'interconnexion, mais la NTRC doit donner son autorisation. Les tarifs d'interconnexion maximaux sont fixés par l'ECTEL. Le 1^{er} juin 2018, la NTRC a approuvé un nouvel ensemble de tarifs d'interconnexion; par rapport à la liste précédente, les tarifs figurant sur la liste de 2018 sont plus bas. D'après les autorités, les prescriptions en matière de colocalisation sont obligatoires pour les opérateurs.

4.39. Les fournisseurs de services sont libres de fixer les tarifs des services; les tarifs doivent être notifiés à la NTRC et publiés.⁷⁵ Les prix des "services réglementés" sont plafonnés; à l'heure actuelle, seuls les services de téléphonie fixe ont été classés parmi les "services réglementés". La NTRC est également l'autorité chargée de la protection des consommateurs dans le secteur des télécommunications.

4.40. Les numéros de téléphone sont attribués aux opérateurs titulaires d'une licence conformément au Plan national de numérotation.⁷⁶ La NTRC gère le Plan national de numérotation en collaboration avec l'ECTEL. La portabilité des numéros de services mobiles est possible entre les opérateurs de la région de l'ECTEL depuis le 13 mai 2019, tandis que la portabilité des numéros de services de téléphonie fixe sera possible plus tard lorsque d'autres services de téléphonie fixe seront disponibles dans toute la région.⁷⁷ Les fournisseurs de services doivent obtenir une autorisation d'utilisation des fréquences auprès de la NTRC pour que des fréquences radio leur soient attribuées pour les services de télécommunication mobile. La NTRC gère le plan du spectre en collaboration avec l'ECTEL et attribue les bandes de fréquences aux opérateurs en fonction des besoins. Les autorités ont indiqué que les attributions de fréquences étaient fondées sur des évaluations techniques et sur les besoins du demandeur, qui dépendent du stade de développement technologique où il se trouve. Si la bande est très demandée, l'attribution est effectuée dans l'ordre de présentation des demandes.

4.41. Les obligations de service universel comprennent la fourniture de services de téléphonie vocale publique, d'accès Internet et de services de télécommunication aux écoles, aux hôpitaux et aux institutions similaires qui répondent aux besoins publics. Le Fonds de service universel

⁷⁴ Commission nationale de réglementation des télécommunications (NTRC), *Licence Register*. Adresse consultée: <https://www.ntrc.vc/providers/licence-register/>.

⁷⁵ NTRC, *Retail Tariffs*. Adresse consultée: <https://www.ntrc.vc/consumer/tariffs/>.

⁷⁶ NTRC, *Numbering*. Adresse consultée: <https://www.ntrc.vc/providers/numbering/>.

⁷⁷ NTRC, *Mobile Number Portability*. Adresse consultée: <https://www.ntrc.vc/mnnp/>.

indemnise tout opérateur tenu d'offrir ou de promouvoir le service universel. Ce fonds est financé par une contribution des opérateurs titulaires d'une licence. À compter du 31 janvier 2017, les contributions des opérateurs ont été portées à 2% de leurs recettes annuelles brutes⁷⁸, contre 1%.

4.42. Tout le matériel radioélectrique ou de télécommunication, qu'il soit utilisé pour le déploiement de réseaux ou par les utilisateurs finals, doit être homologué avant de pouvoir être vendu, importé, installé ou utilisé. Le matériel certifié conformément à des règlements étrangers reconnus (par exemple ceux édictés ou appliqués par la Commission fédérale des communications des États-Unis, par Industrie Canada et par l'Institut européen des normes de télécommunication) peut être exempté de l'homologation nationale, mais les importateurs doivent demander à la NTRC la reconnaissance de l'homologation étrangère.⁷⁹

4.3.3 Transports

4.3.3.1 Transport aérien

4.43. Le transport aérien est le principal mode de transport des personnes qui entrent dans le pays ou qui le quittent. Pendant la période à l'examen, un nouvel aéroport, l'aéroport international d'Argyle, a été inauguré le 14 février 2017. Grâce à cette capacité accrue, Saint-Vincent-et-les Grenadines a connu un essor du transport aérien qui s'explique par la croissance rapide du secteur du tourisme. Telle était la situation jusqu'à l'apparition de la pandémie de COVID-19 en 2020. À partir de mai 2020, le trafic de passagers a fortement diminué, bien que Saint-Vincent-et-les Grenadines n'ait pas déclaré de confinement.

4.44. Au cours de la période considérée, le cadre juridique et institutionnel du transport aérien n'a pas changé. Le principal texte législatif régissant le secteur est la Loi sur l'aviation civile. Le Ministère du tourisme, de l'aviation civile, du développement durable et de la culture est chargé d'élaborer les politiques relatives à l'aviation civile. L'Autorité de l'aviation civile des Caraïbes orientales (ECCAA) est chargée, au niveau régional, des questions de sûreté et de sécurité telles que la délivrance des certificats d'exploitant aérien.

4.45. Quiconque souhaite fournir des services de transport aérien doit obtenir une licence de services de transport aérien (à des fins d'autorisation commerciale) auprès de l'Office des licences de transport aérien et un certificat d'exploitant aérien (à des fins de respect des normes de sécurité) auprès de l'ECCAA. Les licences de services de transport aérien ne sont délivrées qu'aux demandeurs qui sont des ressortissants de Saint-Vincent-et-les Grenadines ou de la CARICOM. Afin qu'ils conservent un certificat d'exploitant aérien valide, la principale adresse commerciale des demandeurs doit être enregistrée sur le territoire d'un État membre de la CARICOM et l'entreprise doit être effectivement contrôlée par des ressortissants de Saint-Vincent-et-les Grenadines ou de la CARICOM.

4.46. Il existe deux transporteurs privés dans le pays, Saint Vincent and the Grenadines Air et Mustique Airways. Saint Vincent and the Grenadines Air est la compagnie aérienne nationale.

4.47. Saint-Vincent-et-les Grenadines a conclu neuf accords bilatéraux sur les services aériens avec ses partenaires commerciaux; ces accords offrent des droits allant jusqu'à la quatrième liberté avec des restrictions concernant la propriété et la désignation. Dans ses accords bilatéraux sur les services aériens, Saint-Vincent-et-les Grenadines applique les critères de propriété de la CARICOM et désigne tout transporteur établi dans la CARICOM comme son transporteur en application des accords. Par ailleurs, Saint-Vincent-et-les Grenadines est signataire de l'Accord multilatéral de la CARICOM sur les services aériens (CARICOM MASA); cet accord confère des droits de route de troisième et quatrième libertés aux compagnies aériennes détenues et exploitées par des ressortissants des Caraïbes, mais les droits de cinquième liberté sont échangés de manière bilatérale et il est également possible de négocier des régimes journaliers. Le cabotage n'est pas autorisé.

4.48. Il existe cinq aéroports publics, dont quatre appartiennent à l'État. L'aéroport international d'Argyle (AIA) est devenu pleinement opérationnel en février 2017 et a remplacé l'aéroport ET Joshua qui était désaffecté. L'AIA est le principal point d'accès international du pays, avec une capacité théorique de 1,2 million de passagers par an. L'AIA est géré et exploité par AIA Inc, une

⁷⁸ Décret SR&O n° 4 de 2017 sur les télécommunications (contribution au Fonds de service universel). Adresse consultée: <https://ntrc.vc/docs/legislations/USF%20Fund%20Contribution.pdf>.

⁷⁹ NTRC, *Type Approvals*. Adresse consultée: <https://www.ntrc.vc/general/type-approvals/>.

entreprise publique; AIA Inc gère et exploite aussi les trois autres aéroports appartenant à l'État. D'après les autorités, les opérateurs du secteur privé peuvent participer aux activités aéroportuaires. Les services d'escale tels que le traitement des passagers, la manutention des marchandises, la restauration et les opérations en piste sont actuellement fournis par AIA Inc. La compagnie Saint Vincent and the Grenadines Air dispose de son propre personnel d'escale à l'AIA pour les opérations au sol concernant ses propres vols mais n'est pas autorisée à fournir des services pour les autres vols qui sont assurés par l'AIA.

4.3.3.2 Transport maritime

4.49. Pendant la période à l'examen, le cadre réglementaire du transport maritime n'a pas changé. Le principal texte législatif sur la marine marchande est la Loi de 2004 sur le transport maritime (telle que modifiée en 2007 et en 2014); le Département de l'administration maritime qui relève du Ministère de la sécurité nationale est l'organisme chargé de faire appliquer la Loi.

4.50. En vertu de la Loi sur le transport maritime, pour être immatriculé à Saint-Vincent-et-les Grenadines, un navire doit appartenir en grande partie à des ressortissants du pays ou d'un État membre de la CARICOM (personnes physiques ou morales); les entreprises non constituées en sociétés peuvent obtenir une autorisation du Ministre, à condition que l'entreprise soit établie à Saint-Vincent-et-les Grenadines et qu'elle y ait son siège principal, que la majorité du capital de l'entreprise soit détenue par des citoyens de Saint-Vincent-et-les Grenadines et que l'entreprise soit gérée par des citoyens de Saint-Vincent-et-les Grenadines.

4.51. Le cabotage n'est pas autorisé.

4.52. Le port de Kingstown et Campden Park sont les principaux ports commerciaux; le port de Kingstown appartient entièrement à l'État, tandis que Campden Park est une coentreprise publique avec 49% de participation privée. L'Autorité portuaire, un organisme public, a le monopole de la fourniture des services portuaires et en fixe les tarifs. Le pilotage est obligatoire pour les navires de plus de 100 tonneaux de jauge brute. Selon les autorités, les entreprises nationales et étrangères peuvent fournir certains services auxiliaires au titre d'accords de licence; ces accords sont laissés à l'appréciation de l'Autorité portuaire et du gouvernement. Une société a obtenu une licence exclusive pour l'exploitation des remorqueurs; la licence réglemente aussi les tarifs des services de remorquage et prévoit des exemptions pour certains types de navires. L'utilisation de remorqueurs est obligatoire pour les porte-conteneurs mais facultative pour les navires de croisière. Les services d'acconage ont été externalisés.

4.3.4 Tourisme

4.53. Le secteur du tourisme est la principale source de devises de Saint-Vincent-et-les Grenadines et l'un des secteurs prioritaires pour le développement définis par le gouvernement. L'objectif de politique générale du gouvernement en matière de tourisme est de garantir un développement inclusif et durable des ressources touristiques. Le gouvernement élabore actuellement un Plan directeur pour le tourisme. Les autorités indiquent qu'il portera principalement sur le changement climatique et visera à améliorer l'état de préparation du secteur aux catastrophes.

4.54. Le nombre total d'arrivées de visiteurs a presque doublé entre 2014 et 2019, tandis que les arrivées de visiteurs effectuant un séjour ont augmenté de 21% pour la même période. La pandémie de COVID-19 en 2020 et l'éruption du volcan La Soufrière en 2021 ont entraîné une forte baisse des arrivées de touristes. Le nombre total d'arrivées de visiteurs en 2021 ne représentait que 14% de celui de 2019, tandis que le nombre de visiteurs effectuant un séjour est tombé à 28% du niveau de 2019.

4.55. Le principal obstacle qui entrave la reprise du tourisme est celui de la capacité et de la connectivité des compagnies aériennes. En général, environ 30% des visiteurs séjournent au moins une nuit dans le pays. Les États-Unis et le Royaume-Uni sont les principaux marchés pour les exportations du secteur du tourisme; l'ensemble des touristes venant des deux pays a représenté chaque année plus de la moitié des visiteurs effectuant un séjour (tableau 4.4).

Tableau 4.4 Statistiques concernant le tourisme, 2014-2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre total de visiteurs	204 934	206 662	223 156	303 044	356 069	404 097	154 828	56 759
Visiteurs effectuant un séjour	70 713	75 381	79 395	75 972	80 080	85 546	26 550	24 230
États-Unis	19 838	22 063	23 086	23 320	26 351	29 737	9 515	10 909
Canada	7 203	7 515	7 905	8 690	9 822	10 483	3 975	2 053
Royaume-Uni	15 960	17 045	16 974	11 870	12 959	13 132	5 635	5 376
Caraïbes	19 886	21 566	24 390	24 924	23 807	24 027	4 282	3 219
Autres pays	7 826	7 192	7 040	7 168	7 141	8 167	3 143	2 673
Excursionnistes	2 152	1 732	1 340	1 485	1 287	1 275	668	139
Passagers de navires de croisière	85 170	82 079	94 151	174 236	217 876	255 225	101 579	24 311
Passagers de yachts	46 899	47 470	48 270	51 351	56 826	62 051	26 031	8 079
Nombre d'escales de navires de croisière	222	231	261	280	261	260	92	47
Dépenses totales des visiteurs (millions de XCD)	249,44	258,51	270,34	256,78	281,84	318,32	118,15	98,04

Source: ECCB, *Real Sector Statistics – Selected Tourism Statistics*.

4.56. Le Ministère du tourisme, de l'aviation civile, du développement durable et de la culture est chargé d'élaborer les politiques du secteur du tourisme. L'Unité de développement des produits relevant du Ministère assure le développement des produits. L'Autorité du tourisme de Saint-Vincent-et-les Grenadines est l'organisme de réglementation du secteur, chargé de promouvoir le pays en tant que destination touristique, d'élaborer des normes⁸⁰ et de réglementer la qualité des fournisseurs nationaux de services touristiques.

4.57. Les autorités indiquent qu'il n'existe aucune restriction à la participation étrangère au capital dans le secteur du tourisme, y compris pour l'hébergement hôtelier, les services culinaires et de restauration, les installations récréatives et les opérateurs touristiques. L'investissement étranger dans le secteur du tourisme, y compris dans l'hébergement touristique et les services touristiques, peut bénéficier des incitations fiscales prévues par la Loi sur les incitations fiscales et la Loi sur l'aide à l'hôtellerie. Parmi ces incitations figurent l'exonération des droits de douane et d'autres taxes sur les importations de matériaux et d'équipement de construction, ainsi que sur le matériel publicitaire et promotionnel lié au tourisme. Des exonérations temporaires de l'impôt sur le revenu peuvent être accordées pour la construction de nouveaux hôtels et résidences hôtelières (d'au moins 5 chambres pour les ressortissants de Saint-Vincent-et-les Grenadines, et d'au moins 10 pour les autres personnes) ou pour des travaux de rénovation ou d'agrandissement; la période d'exonération temporaire de l'impôt sur le revenu est de 9 à 15 ans, en fonction du nombre de chambres créées.⁸¹

4.58. En plus de traiter les concessions sous forme de franchise de droits, l'Unité de développement des produits formule des recommandations concernant la possibilité d'accorder des concessions aux opérateurs touristiques et aux hôteliers. Pendant la période à l'examen, l'Unité a recommandé des concessions pour les opérateurs de bus touristiques et de bateaux et les organisateurs d'excursions en mer.

4.59. Afin d'encourager les séjours touristiques, un taux de TVA inférieur de 11% s'applique aux hôtels et aux logements de vacances.⁸² En cas de séjour d'une durée consécutive de 45 jours, l'hébergement est exonéré de TVA.

⁸⁰ L'Autorité a élaboré des normes concernant les fournisseurs de services de bains thermaux et de bien-être; la vente de produits artisanaux aux touristes; la location de véhicules de courte durée; les hôtels et les hébergements; et les guides touristiques.

⁸¹ Les exemptions de l'impôt sur le revenu pour l'agrandissement des hôtels ne s'appliquent qu'aux bénéficiaires imputables à l'agrandissement.

⁸² Le taux de TVA a été relevé en mai 2017, il était auparavant de 10%.